

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985
(50^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Lundi 5 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Loi de finances pour 1985 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5539).

Intérieur et décentralisation (suite).

MM. Le Meur,

Hamel, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Bonnemaison,
Alain Richard,
Gilbert Gantier.

M. le ministre.

Réponses de M. le ministre aux questions de :

Mme Osselin, MM. Germon, Bèche, Mlossee, Cnusté, Serge Charles, Makonnat, Barthe, Koehi, Hunault, Emmanuel Aubert.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 5556).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5556).

Après l'article 88 (p. 5557).

Amendement n° 39 de la commission des finances : MM. Laignel, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre, Hunault. — Adoption de l'amendement n° 39 rectifié.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5557).

3. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 5557).

4. — Ordre du jour (p. 5558).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365).

INTERIEUR ET DECENTRALISATION (suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mes chers collègues, je n'examinerai que la partie du budget qui concerne les collectivités territoriales. Cette partie doit bien évidemment s'apprécier en fonction du processus décentralisateur et, celui-ci étant dans sa phase d'application, du seul point de vue financier.

Les crédits qui étaient consacrés aux secteurs transférés sont intégralement compensés. Nous donnons acte à l'Etat du respect de ses engagements financiers, bien que nous en ayons souligné les limites. Nous apprécions également la restitution aux collectivités des 3 milliards que le projet de budget initial leur retirait.

Cela étant, la situation financière des collectivités n'est pas saine et ne se satisferait pas de légères retouches. En effet, les mécanismes financiers d'avant 1981 sont inadaptés aux réalités des collectivités territoriales. Ces réalités ont été profondément modifiées par la crise mais également par la décentralisation. Au plan des mécanismes financiers, chacun convient de la nécessité d'apporter des réformes aux finances locales.

Il pourrait être illusoire et périlleux d'opérer brutalement et globalement. Il est préférable de procéder de manière progressive en modifiant notamment les régimes de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation dont l'équité est contestable. Je ne reviendrai pas sur notre opposition, exprimée par Dominique Frelaut, au dégrèvement de 10 p. 100 de la taxe professionnelle — 10 milliards de francs — qui, bien que compensé, limite l'autonomie des collectivités locales et n'incite même pas à produire ou à créer des emplois.

Une réforme fiscale de réelle ampleur doit s'attacher à permettre aux collectivités, dans le strict respect de leur autonomie, de faire face à leurs nouvelles responsabilités.

Or les secteurs décentralisés sont ceux que la crise rend les plus sensibles à la population, en matière sociale et scolaire notamment. C'est sur ces secteurs que portera l'effort des collectivités. Il n'est pas acceptable qu'elles ne disposent pour cela que de ressources réduites, ce qui les conduira inexorablement à réduire les services offerts à la population ou à accroître la pression fiscale.

Je souhaite attirer tout particulièrement l'attention sur la situation des communes péri-urbaines.

Ces communes, qui sont structurellement déséquilibrées depuis leur développement par la nécessité de réaliser les équipements qu'exige une population jeune, sont aux prises avec le phénomène de la désindustrialisation. Le départ ou la fermeture

d'entreprises réduit leurs ressources, augmente leurs interventions sociales sans que diminue leur charge d'investissement. C'est vrai aussi pour les communes centres. Certaines de ces communes se trouvent dans des situations financières catastrophiques au point d'être réduites à présenter des budgets notablement en déficit.

A ces difficultés, anciennes et structurelles, s'ajoutent celles provenant du contrôle des tarifs. Nous acceptons que les collectivités participent à la lutte contre la hausse des prix. Mais le respect de leur autonomie interdit à l'Etat de s'immiscer dans leurs décisions, le seul contrôle étant celui des électeurs. A tout le moins, elles doivent être placées dans une situation semblable à celle des autres prestataires de services.

La chance de la décentralisation est à saisir, et les élus communistes ne s'en privent pas. Mais sa réussite, une fois les principes posés, est fonction des ressources des collectivités.

Or force est de constater que le budget pour 1985, loin de résoudre les difficultés, comporte des germes d'aggravation.

Au surplus, nous sommes toujours en attente d'un statut de l'élu reconnaissant la spécificité de cette action, la protégeant et l'ouvrant à toutes les catégories sociales. De même, nous ignorons vos intentions, monsieur le ministre, en matière de coopération intercommunale, laquelle doit impérativement respecter l'autonomie des collectivités tout en les rapprochant.

Ces insuffisances et la situation difficile faite aux collectivités conduisent les députés communistes à ne pouvoir voter les crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Ils s'abstiendront. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je dois exprimer les regrets de mon collègue Charles Millon de ne pouvoir assister à cette séance, car il doit participer à une réunion de son conseil municipal. Il m'a chargé de formuler à sa place quelques observations sur la politique de décentralisation. Après cet exposé, je consacrerai les quelques minutes qui me resteront, sous l'autorité bienveillante de notre président, à parler du problème de la police.

M. le président. Si vous ne dépassez pas les dix minutes qui vous sont imparties, il n'y aura pas de problème !

M. Emmanuel Hamel. Selon Charles Millon, la politique de décentralisation va subir, au cours des prochaines années, une épreuve de vérité, car ce grand chantier est ouvert dans un contexte de crise des finances publiques et de détérioration rapide des finances locales. Cette détérioration revêt trois aspects principaux.

D'une part, les ressources des collectivités territoriales sont de plus en plus dépendantes d'une activité toujours déprimée. D'autre part, les concours de l'Etat aux collectivités locales sont indexés sur des indices économiques. Le troisième aspect est la conséquence des deux premiers : on enregistre un manque à gagner de 900 millions de francs sur les taxes transférées aux départements pour financer l'aide sociale en 1984. Notons aussi que la D. G. F. et la D. G. D. n'augmenteront que de 5,18 p. 100 en 1985, soit un taux inférieur à celui de l'inflation prévisible pour 1985.

Aussi M. Millon se pose-t-il la question de savoir s'il est sain que la liberté d'action des communes soit à ce point conditionnée par les résultats de la politique économique du Gouvernement.

Par ailleurs, il constate que les charges de fonctionnement des collectivités territoriales sont de plus en plus mal maîtrisées.

Le blocage de l'accroissement des tarifs publics locaux en 1984 à 4,25 p. 100 interdit aux communes une politique de vérité des prix et se traduit, en définitive, par un alourdissement de la pression fiscale ou de la dette, lorsque les communes peuvent emprunter. Quant à la loi de janvier 1984 sur la fonction publique territoriale et à celle de juillet 1984 sur la formation des personnels, elles engendrent de nouveaux coûts de gestion.

Ces coûts sont gonflés également par les transferts de compétences. L'exemple le plus récent est celui de l'aide sociale puisque le Gouvernement impose à chaque département de créer un poste de directeur des services sociaux départementaux, alors qu'il aurait été possible de mettre gratuitement à la disposition des départements une partie de l'encadrement des directions départementales des affaires sanitaires et sociales dont les services ne travaillent plus que dans la proportion de 20 p. 100 pour l'Etat.

M. André Laignel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est prévu !

M. Emmanuel Hamel. Mais il est des prévisions qui sont regrettables et dont les conséquences peuvent être déplorables, monsieur le rapporteur. Cette pratique, pense M. Millon, est d'autant moins justifiable que le pouvoir autonome des collectivités territoriales subit une érosion dangereuse.

Mais, conclut mon collègue, le pire ne sera pas sûr si une réforme profonde de l'Etat est engagée pour pallier certaines conséquences de la décentralisation.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, parler gravement des problèmes de la police. Je vous demande de ne pas considérer que le ton que j'emploierai et que les propos que je tiendrai ressortissent à la politique politicienne. Je m'inquiète d'ailleurs que les déclarations de certains syndicats de police, justifiées par les drames qu'ils connaissent, soient interprétées parfois par des collègues comme témoignant d'une volonté délibérée d'utiliser la peur, voire de l'amplifier, pour des raisons politiques.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, après quatre mois d'exercice de vos fonctions, que la police souffre d'un grave malaise. Or je crains que la longue présentation de votre programme, à laquelle vous avez procédé en préambule à nos débats, n'aggrave sa déception.

Je ne mets pas en doute la sincérité de vos intentions mais, en vous écoutant, je me demandais si vous ne parliez pas d'une loi de programme et si vous ne mettiez pas en avant les avantages — que je reconnais — du développement de l'informatique pour faire oublier une situation que je regrette infiniment. En effet, ce n'est pas faire preuve d'un esprit politicien que de déplorer, tout en étant conscient de la gravité des problèmes économiques, que le Gouvernement n'ait pas choisi d'augmenter les crédits destinés à la police, bien entendu en diminuant ceux qui sont affectés à d'autres secteurs.

Vous avez établi un juste parallèle entre la sécurité militaire et la sécurité dont vous avez dit qu'elle constituait un droit pour les citoyens. Eh bien, monsieur le ministre, permettez-moi de constater que la loi de programmation militaire n'est pas respectée — ce que nous ferons remarquer vendredi à M. le ministre de la défense — et que les crédits qu'après arbitrage vous avez pu obtenir ne vous permettent pas d'augmenter les effectifs de la police. L'an dernier — et c'était déjà stupéfiant devant l'ampleur de la vague de violence — cinquante-trois emplois seulement avaient été créés ; cette année, aucun !

Je ne serai sans doute jamais membre d'un gouvernement...

M. André Laignel, rapporteur spécial. Il ne faut pas désespérer !

M. Emmanuel Hamel. ... mais je ne parviens pas à comprendre que, quelle que soit la situation économique, les arbitrages ne soient pas rendus au profit des véritables priorités au rang desquelles figurent les problèmes de sécurité qui sont si graves.

M. Charles Miossec et M. Serge Charles. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Ce faisant, vous vous interdisez de donner à la police les moyens qui lui sont nécessaires.

Mais il y a plus grave. Vous connaissez, monsieur le ministre, les conditions dans lesquelles travaillent les policiers. La police est un métier — et vous avez eu raison de le dire car c'est sa gloire et son honneur — où l'on sait, dès le début, qu'on court des risques. Mais est-il pour autant normal que, si fréquemment, des policiers soient tués ou blessés par des délinquants qui sont parvenus à s'échapper de prison ou qui ont bénéficié de remises de peines ? Je pourrais citer plusieurs cas qui se sont produits cet été, notamment en juillet et en septembre. La demande formulée non seulement pas les syndicats de policiers, mais, on peut le dire, par la France tout entière, que l'on renouvelle la législation en matière d'atteinte à la sécurité des policiers, est-elle injustifiée ?

Est-il convenable d'accorder des réductions de peine à des hommes qui ont déjà attaqué et blessé des policiers ? Vraiment, je ne le pense pas. Or vous savez à quel point ce fait affecte profondément le moral de la police.

Vous n'êtes pas responsable des crédits du ministère de la justice. Mais vous connaissez aussi le découragement de ces hommes, qui, tant par la prévention que par la nécessaire sévérité, essaient d'enrayer le développement de la délinquance et qui constatent que ceux qu'ils sont parvenus à arrêter viennent les narguer le lendemain ou le surlendemain.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, puis-je vous interrompre ?

M. Emmanuel Hamel. Bien entendu, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le budget du ministère de la justice a été discuté ici même il y a quelques jours en présence du garde des sceaux.

M. Charles Miossec. Mais vous êtes solidaire du Gouvernement !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, nous discutons budget par budget.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement est solidaire, et c'est en effet ce que je vais démontrer.

Mais si vous vous obstinez, vous, monsieur Hamel, ou d'autres de vos collègues, à faire allusion à des libérations, dans des conditions exceptionnelles, d'assassins de policiers en mettant en cause la politique judiciaire du garde des sceaux, vous m'obligez à vous répéter, pour la énième fois, après M. Badinter, que ce que vous dites n'est pas exact.

Vous qui êtes magistrat, qui avez le souci de fonder vos déclarations ou vos écrits sur des faits établis, argumentez, discutez, critiquez, mais pas sur des bases inexacts.

Excusez-moi de vous le dire avec un peu d'emportement. Mais j'entends trop souvent des propos comme ceux que vous avez tenus. De votre part, cela m'étonne, et même, cela me peine. (Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, est-il exact que deux des tueurs de la prison d'Ajaccio, au début de juin 1984, avaient été amnistiés en 1981 ? Est-il exact que les deux personnes tuées avenue Trudaine l'ont été par des membres d'Action directe qui avaient été amnistiés ?

Est-il vrai aussi que l'assassin d'un gendarme dans le Gard, à la fin du mois de juillet dernier, s'était évadé en 1983 d'un palais de justice ? Est-il vrai enfin que, dans les jours qui ont suivi cette affaire, un policier marseillais a été tué par un condamné qui n'avait pas regagné sa cellule après une permission accordée en mai 1983 ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, puis-je vous interrompre à nouveau ?

M. Emmanuel Hamel. Volontiers, monsieur le ministre !

M. le président. Pour la deuxième fois, la parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur. Mais je suggère que ce soit la dernière, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce sera la dernière, monsieur le président.

Monsieur Hamel, vous commencez par mettre en cause le garde des sceaux au sujet des réductions de peine. J'essaie de vous répondre sur ce point. Et, semblant entrer dans une argumentation sur le point soulevé, vous évoquez successivement deux situations complètement différentes en droit et en fait. La première concerne le cas de gens qui ont bénéficié d'une amnistie. On peut critiquer les amnisties — j'en ai parlé ici même, un mercredi après-midi — mais cela n'a rien à voir avec ce que vous dites. Quant à la seconde situation, c'est celle de quelqu'un qui s'est évadé de prison.

Alors, je vous en prie !

M. Emmanuel Hamel. Il y a aussi des réductions de peine !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'assistance réduite de ce soir ne justifie pas que vous vous livriez à des effets de séance hors de propos.

Mais, comme m'y invite M. le président, ce sera ma dernière interruption, du moins en ce qui vous concerne.

M. le président. D'autant plus qu'il ne reste plus que deux minutes à M. Hamel.

M. Jacques Floch. Il argumente faux !

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je ne parviens pas à croire que vous refusiez d'admettre qu'il existe des réductions de peine.

M. André Laignel, rapporteur spécial. Heureusement !

M. Emmanuel Hamel. Vous avez vous-même été interrogé il y a quelques semaines, monsieur le ministre, sur le problème important de savoir si on allait ou non continuer à tolérer le système des réductions de peines et des permissions de sortir s'agissant de criminels ayant tué ou blessé des policiers. Est-ce que notre système pénal va être transformé de telle sorte que ce ne soit plus possible ?

M. André Laignel, rapporteur spécial. Non !

M. Emmanuel Hamel. Le régime d'application des peines va-t-il être modifié pour les auteurs de violences à l'encontre des policiers ? J'ai posé la même question à M. le garde des sceaux qui appartient au même gouvernement que vous. Vous êtes donc solidaire. Oui ou non, est-ce que cette anomalie va continuer ?

M. André Laignel, rapporteur spécial. L'avantage, c'est qu'avec un discours vous en faites deux !

M. Emmanuel Hamel. Je fais le même ! Les policiers sont excédés. Vous savez très bien que les faits que je rapporte sont vrais.

Plusieurs députés socialistes. Non ! Non !

M. Emmanuel Hamel. Mais si !

Si vous continuez de fermer les oreilles à ces demandes qui sont l'expression véritable d'une exaspération justifiée, vous ne parviendrez pas à rendre à la police, même en développant l'informatique, le cœur nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Vous savez très bien que si, parfois, et si courageuse qu'elle soit, elle traverse des moments de découragement, c'est parce qu'elle a le sentiment de ne pas être défendue comme elle mérite de l'être.

M. Charles Miossec. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Je souhaite, monsieur le ministre, que votre autorité au sein du Gouvernement se renforce et que vous parveniez à obtenir de M. le garde des sceaux et du Gouvernement tout entier les modifications nécessaires de notre législation pour que les policiers soient mieux protégés et que, parallèlement à une politique de prévention qu'il faut développer, la répression soit aussi à la hauteur du développement de la délinquance.

M. André Laignel, rapporteur spécial. Cela dépend des juges !

M. Emmanuel Hamel. Et je me demande s'il est normal que vous essayiez de nous faire croire qu'un exagère le sentiment d'insécurité qui se développe en France...

M. André Laignel, rapporteur spécial. Qu'est-ce que vous faites en ce moment ?

M. Emmanuel Hamel. ... en parlant de 4 p. 100 d'augmentation de la délinquance, alors que vous savez très bien que, dans un certain nombre de secteurs, elle s'accroît dans des proportions considérables. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Guy Béche. Même chez les « cols blancs » ?

M. Jacques Floch. C'est un discours « pousse-au-crime » !

M. le président. La parole est à M. Bonnemaison.

M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les effectifs de police sont au cœur des débats sur la sécurité. Des analyses sommaires présentent leur accroissement comme un remède miracle aux problèmes d'insécurité. La réalité est plus complexe. Nous sommes, avec l'Italie, le pays d'Europe qui a le plus de policiers. Leur répartition n'est pas idéale, mais, à ma connaissance, aucune ville ne déclare : « J'ai trop de policiers ». Comme on ne peut concevoir de recruter à l'infini, il faut donc utiliser mieux.

Vous nous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, votre volonté de le faire !

En effet, revoir l'affectation des forces de police d'Etat — police nationale et gendarmerie — en fonction du caractère criminogène des villes répondrait mieux au sentiment popu-

laire d'une présence policière insuffisante, surtout si, à cette occasion, était procédé à un examen global des mesures nécessaires pour obtenir une amélioration de la sécurité des villes, mesures qui ne relèvent pas toutes de la police, tant s'en faut !

De nombreux maires, qui s'inscrivent dans l'action du conseil national de prévention de la délinquance, l'ont bien compris et ont engagé un certain nombre d'actions.

Dès maintenant, des initiatives locales peuvent aider à renforcer la disponibilité et l'efficacité de la police nationale, et plus particulièrement à favoriser l'essor de l'ilotage.

Près de quarante municipalités ont déjà contribué à l'achat de micro-ordinateurs qu'elles ont mis à la disposition des services locaux de la police nationale.

Cette expérience ayant fait ses preuves, c'est avec satisfaction que j'ai entendu annoncer votre intention de la généraliser, sur la base d'un schéma d'organisation cohérent.

Il faut opérer d'autres transferts de charges, et de la carte d'identité aux points d'école le domaine est vaste !

Une partie des charges visées peut être assurée par les communes, et je sais que beaucoup d'entre elles sont favorables à la prise en charge de tâches administratives. Mais il est évident que certains coûts doivent être analysés et pris en compte. Cela serait plus bénéfique pour les deux parties que de recourir à des palliatifs, d'autant que ces coûts sont en partie connus et que ce serait une erreur d'en exagérer l'importance.

La réforme du recouvrement des timbres-amendes ou le versement d'une fraction du timbre fiscal afférent aux cartes d'identité, solutions proposées par la commission des maires sur la sécurité, seraient bienvenus pour accélérer le mouvement et seraient, très certainement, suffisants.

Le problème des effectifs est aussi lié à celui des polices municipales. En effet, leur actuelle prolifération — elles réunissent près de 6 000 agents dont plus de la moitié en zone de police étatisée — se produit dans des conditions anarchiques et, faute d'une doctrine d'ensemble sur leur place et leur rôle, des incidents se produisent.

Or, dans le cadre de l'application de l'article 88 de la loi du 7 janvier 1983, la tendance à la résorption des corps municipaux va se trouver accélérée en raison même de l'existence de ce texte.

Il m'apparaît urgent, outre qu'ils n'ont pas tous vocation à se fondre dans la fonction publique d'Etat, d'élaborer une doctrine d'ensemble sur la place et le rôle de ces corps municipaux, en s'attaquant aux seuls aspects inquiétants qu'ils présentent et qui portent sur leurs conditions de recrutement et de formation, d'encadrement, d'appellation, leur situation statutaire, leurs problèmes de tenue et d'armement, leurs compétences — judiciaires notamment — et leurs prérogatives.

Ainsi serait enfin réglé le problème de la complémentarité des polices municipales et de la police nationale au seul bénéfice d'un meilleur règlement des problèmes de sécurité.

Au fur et à mesure que la délinquance augmente, la pression de l'opinion sur la police s'accroît. Plus de résultats, plus de présence : la demande est légitime, mais à trop demander on aboutit à l'absurde.

Augmentation sans fin des effectifs ? Augmentation sans fin des pouvoirs ? Il y a d'autres manières d'aborder le problème des effectifs par le biais d'une restructuration des services, de leur modernisation, par un emploi autre des policiers, par un traitement différent des contentieux. Le débat sur le contrôle d'identité est une illustration du débat sur l'augmentation des pouvoirs. On peut avoir un débat en termes de liberté totale ou contrôlée de son utilisation. Chacun restera sur sa position. Mais pourquoi ne pas le poser en termes techniques ? La police fera-t-elle mieux son travail en ayant un pouvoir plus étendu ?

L'exemple de l'Angleterre, où 125 000 policiers en tout et pour tout font face au même nombre de délits que dans notre pays, avec le même taux de réussite et sans contrôle d'identité administratif, justifie ma question.

On ne rend service à personne en pratiquant la démagogie à l'égard de la police, et surtout pas aux policiers.

M. André Laignel, rapporteur spécial. Très bien !

M. Gilbert Bonnemaison. Les mêmes qui veulent de plus en plus de pouvoirs, de répression seront les premiers à s'émouvoir, à accuser si l'action de la police dans telle ou telle circonstance ne leur convient pas. La police a besoin d'amis, pas d'amours étouffantes ou abusives.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. Gilbert Bonnemaison. Le meurtre d'un policier est une atteinte à l'ordre public que nous construisons et entretenons par nos actes et notre conduite de vie. Quelle doit être notre réaction ? Celle d'une communauté courée ou gardant son sang-froid ? La réponse est évidente. Mais est-ce garder son sang-froid, avoir en tête l'intérêt public que d'exiger que la sanction, forcément très lourde en cette circonstance, ne tienne pas compte dans son application des impératifs de la vie d'un établissement pénitentiaire ? Écoutons l'unanimité des surveillants de prison sur le risque formidable pour leur intégrité physique que leur feraient courir des peines incompressibles.

M. Emmanuel Hamel. Qu'on mette les criminels dans les quartiers de haute sécurité !

M. Gilbert Bonnemaison. Je les ai visités et certainement plus souvent que vous ! Et c'est un domaine que je connais au moins aussi bien que vous, monsieur Hamel !

Une peine lourde, très lourde, doit sanctionner le meurtre de celui qui défend ses concitoyens, quelle que soit sa profession, car c'est l'ensemble de la population qui est intimement concerné par cette défense, et non une fraction.

Je crois aussi que c'est garder son sang-froid et le sens de l'intérêt public que de donner les moyens pour que les policiers soient mieux formés, mieux entraînés à affronter des situations dangereuses, pour qu'enfin de chaque mort de policier soient tirées des leçons suffisantes et claires.

Il ne faut pas que l'opinion publique banalise, regarde les morts, les blessés, les policiers et les autres comme s'ils lui étaient étrangers.

Sans cette vigilance, le civisme et la solidarité disparaîtront.

La plupart des pays de l'Europe ont compris ce danger. De plus en plus, la transparence du fonctionnement de l'appareil policier est à l'ordre du jour. Et cela est normal si l'on veut que le public comprenne et soutienne unanimement l'action de sa police.

J'ai entendu tout à l'heure, monsieur le ministre, que c'est bien dans cette voie que vous vous engagez, et je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. André Laignel, rapporteur spécial. Très bien !

M. Guy Bêche. Très bonne intervention !

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Si, monsieur le ministre, vous avez de très bonnes raisons pour avoir axé l'essentiel de votre intervention sur la vie des services de sécurité publique, plusieurs d'entre nous conservent un œil très vigilant sur l'évolution des collectivités locales et le devenir de la décentralisation. La pondération de votre discours ne signifie d'ailleurs pas un manque d'intérêt pour le sujet. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler.

En effet, il n'y a pas d'événement marquant cette année. La décentralisation vit sa vie et les collectivités locales voient s'appliquer à elles un ensemble de régimes de droit qui constituent l'une des forces et l'une des particularités de notre régime local. Un collègue faisait observer l'autre jour au comité des finances locales que la progression de l'une des dotations réservées aux collectivités locales était un dû. Cette observation était en effet intéressante, car les ressources financières des collectivités locales de ce pays proviennent pour une très large part des dotations ou des allocations qui leur sont attribuées sous un régime légal qui garantit entièrement l'impartialité et la continuité de leur régime financier.

Il convient donc d'apprécier comment ce régime évolue, soumis à l'épreuve du temps et de l'évolution économique, et compte tenu également des données nouvelles issues de la décentralisation.

Je voudrais donc en premier lieu faire un état des ressources, en m'appuyant pour cela sur les données très concrètes fournies par les rapports budgétaires, en particulier par celui de M. André Laignel.

Une partie importante des ressources des collectivités locales évolue avec la conjoncture économique nationale. Je ne comprends pas que l'on défende une opinion opposée. Je ne comprends pas que l'on imagine que les collectivités locales, qui absorbent une part sinon majeure du moins non négligeable des ressources financières de la collectivité, puissent fonctionner à « contre-conjoncture » et s'abstraire complètement des aléas qui affectent l'ensemble des systèmes financiers publics.

M. André Laignel, rapporteur spécial. Tout à fait !

M. Alain Richard. Donc, que la dotation globale de fonctionnement en particulier, qui constitue la principale source d'alimentation financière des collectivités locales, voie son produit varier en fonction de la croissance nationale, cela me paraît être une solution de bon sens. Nous l'avions d'ailleurs admise quand cette loi avait été adoptée et alors que nous étions dans l'opposition ; il me semble maintenant logique de la respecter.

Ajoutons que, dans les difficultés temporaires que connaissent les collectivités locales, en particulier cette année, il y a l'effet forcément douloureux temporairement de la désinflation. Il va de soi que, quand on a été un emprunteur important, qu'on a des services qui fonctionnent avec une grande continuité et notamment une masse de personnel qui évolue suivant le déroulement normal des gestions de carrières, on éprouve quelques difficultés lorsque le climat économique général est marqué par une baisse du niveau d'inflation de deux, trois ou quatre points, et même de cinq points si l'on compte sur deux ans.

M. Philippe Marchand, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour la sécurité. C'est vrai !

M. Alain Richard. Mais on ne va tout de même pas rapprocher le piano du tabouret et dire qu'il faut maintenir l'inflation. Il va de soi que nous avons sans doute besoin de réfléchir à quelques procédures d'adaptation, à quelques mesures temporaires propres à faciliter cette adaptation des collectivités locales à la désinflation, mais il faut tout de même que nous soyons, ensemble, conscients que la désinflation est aussi une bonne chose pour les contribuables locaux.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, il faut simplement donner acte du fait que la loi de 1979 est respectée, que l'alimentation financière des collectivités locales se passe normalement et que, vaillamment, l'équilibre qui a été atteint à l'intérieur de la D.G.F. entre les éléments de péréquation et les éléments de garantie paraît pour l'instant acceptable. Il faudra y revenir et je le ferai dans mon second point. Mais, en tout cas, pour l'instant le mécanisme fonctionne en gros comme il avait été prévu.

En ce qui concerne la fiscalité, les collectivités, qui sont confrontées à des difficultés de fait, à savoir l'ampleur des pressions qui pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises, voient par conséquent leur possibilité réelle d'accentuation de la pression fiscale fortement limitée. Mais, là encore, cela me semble être un élément compréhensible de solidarité avec l'économie nationale. Ce que je juge plus préoccupant, c'est la logique relativement inflationniste de l'évolution des bases des impôts locaux. Avec le renvoi aux évolutions réelles des deux années antérieures, apparaissent en effet des mécanismes de prolongation de l'inflation qui créent une dynamique de croissance de la fiscalité locale assez gênante. Ainsi, nous avons passé l'année 1984 avec une croissance des bases de taxe d'habitation de 12 p. 100 qu'il n'était pas facile d'expliquer aux contribuables locaux qui savent très bien que les loyers sont bloqués et que l'accroissement des prix de l'immobilier n'a pas été de 12 p. 100 en 1984. La référence à l'année 1982 crée une gêne, et il en va de même pour les bases de la taxe professionnelle. Je crois que pour l'avenir, que ce mouvement va vraisemblablement se poursuivre en 1985, nous avons intérêt à réfléchir à une formule qui incorpore la fiscalité locale dans le mouvement général de désindexation.

En ce qui concerne l'application de la décentralisation, je constate, après André Laignel, que les règles ont été appliquées et que les transferts de ressources équilibrent les transferts de compétences.

Là encore, pour exprimer une vision un peu plus générale, je dirai que c'est faire bon marché des aptitudes de gestion et de la capacité de choix des élus locaux que de considérer comme une sorte de fatalité que les dépenses transférées doivent avoir une croissance largement supérieure à l'ensemble des dépenses des collectivités locales. Beaucoup de ces dépenses sont maîtrisables. Dans nombre des domaines concernés, des gains de

productivité, d'efficacité dans les prestations dues par les services publics peuvent être atteints, justement grâce à la décentralisation et au regroupement d'un bon nombre de compétences connexes dans les mêmes mains. Ne baissons pas d'avance les bras en considérant que nous sommes pieds et poings liés devant une inflation fatale.

Précisément, sur l'ensemble de ces sujets, des réformes sont à l'ordre du jour. La dotation globale de fonctionnement doit être réorganisée à partir de l'année prochaine. Le premier souhait que nous pouvons avoir à ce sujet est que la concertation soit large et que toutes les parties intéressées, les représentants des différentes collectivités, dans toute leur diversité, puissent s'exprimer.

Bien entendu, des options de fond devront être prises. L'une d'entre elles, sur laquelle je m'intéresse, est de savoir si l'effort fiscal demandé aux ménages doit continuer à peser du même poids dans le calcul de la dotation dans un contexte de modération générale de la fiscalité. En clair, la maxime : « Aide-toi, le Ciel t'aidera », qui avait sa justification dans la période de croissance des besoins en équipements publics des années 1960-1970 et qui poussait à une certaine responsabilisation financière des collectivités locales, est-elle encore applicable dans les années 1980 où le parc d'équipements est beaucoup plus équilibré et où les efforts de modération fiscale doivent, me semble-t-il, gagner la sphère des collectivités locales ?

Pour en venir, justement, à l'évolution de la fiscalité, j'observe que nous en sommes encore à attendre les propositions du Gouvernement, ou même simplement des éléments d'analyse sur les possibilités de modification de la taxe d'habitation. Or sur ce point, monsieur le ministre, il y a maintenant urgence. Nous ne pouvons plus, compte tenu, en particulier, des niveaux de pressions fiscales atteints par le cumul des impositions communales et départementales, de l'évolution du reste de la fiscalité des ménages et de l'importance des services rendus par les communes et les départements, considérer que la taxe d'habitation est un impôt marginal et que les variations de son assiette n'ont pas grande importance.

Le nombre des ménages qui paient plus d'impôts locaux que d'impôts sur le revenu doit maintenant dépasser le tiers des ménages fiscaux français et, avec l'effet des réductions progressives d'exonération d'impôt foncier, cette proportion continuera de croître. Le déséquilibre dans les bases de calcul de la taxe d'habitation au détriment des ménages les plus défavorisés commence donc à devenir criant et il appelle une réforme qui ne se limite pas à un traitement marginal en faveur de certaines catégories parmi les plus défavorisées, ce qui était encore compréhensible au moment de la réforme de 1982, mais qui prend en compte l'ensemble des ménages à revenus modestes.

Là encore, la concertation peut jouer largement. Il va, en effet, se poser le problème de l'équilibre entre la fiscalité sur les ménages et la fiscalité sur les entreprises et celui de la récomposition des bases de calcul de la fiscalité des ménages. Des instances spécialisées comme le comité des finances locales peuvent jouer en ce domaine un rôle utile de conseil et de contact, mais la concertation doit aller plus loin.

Il est, en revanche, une réforme qui n'est pas très compliquée et sur laquelle je me permets d'insister. C'est un sujet qui est à l'ordre du jour depuis quelque temps déjà. La responsabilité financière et politique face au contribuable va, me semble-t-il, de pair avec la décentralisation.

Il n'est pas logique, dans ces conditions, que les contribuables locaux continuent de recevoir une seule feuille d'imposition relative aussi bien aux impôts du département qu'à ceux de la commune. Pour une somme qui ne dépasserait probablement pas le franc symbolique par contribuable, il serait possible et conforme à la logique, de rédiger une feuille d'impôt pour le département et une pour la commune de manière que les gens sachent à qui ils paient quoi.

M. Philippe Marchand, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Alain Richard. Je conclurai, à propos des rapports des collectivités locales avec les services de l'Etat, en saluant la politique déterminée de déconcentration à laquelle vous vous attachez maintenant, monsieur le ministre, et qui donne son véritable équilibre à la décentralisation en créant un échelon de pleine responsabilité locale face aux collectivités locales qui seront leur interlocuteur naturel.

Cet échelon est en même temps un facteur d'équilibre entre les différents niveaux de collectivités. En effet, si les services de l'Etat au niveau départemental restent quelque peu ligotés

à la suite de la décentralisation et ne trouvent pas leur pleine autonomie de décision et de gestion, le département, dans bien des domaines, et notamment à travers la mise à disposition de personnel, jouera le rôle de conseil, d'orientation et parfois, il faut bien le dire, de juge des intérêts des collectivités locales de rang inférieur, c'est-à-dire des communes. Ce serait là un détournement des objectifs des lois de décentralisation.

Des modes nouveaux de coopération entre un Etat déconcentré et les collectivités locales peuvent être trouvés au-delà d'un esprit de « boutique » et de la recherche d'arrangements financiers. L'exemple qui vient d'être donné par Gilbert Bonnemaison en ce qui concerne la sécurité illustre bien cette orientation nouvelle. Si l'on veut faire le compte de ce que dépendent aujourd'hui les collectivités locales, sans y avoir été forcées par personne, en matière de sécurité, il paraît évident qu'un bien meilleur usage des sommes consacrées par les communes à la sécurité, en collaboration avec l'Etat, peut être obtenu par le moyen de contrats, d'accords pluriannuels.

Les communes ont donc un rôle irremplaçable à jouer : s'adapter en permanence aux besoins, aux aspirations et à la situation concrète des Français. Elles sont en pleine mutation sur les plans administratif et législatif, comme sur celui des techniques de gestion. La mise en place, qui est en cours, du nouveau statut du personnel viendra compléter un édifice satisfaisant dans son principe.

N'oublions pas que le mérite principal, l'originalité fondamentale de ces collectivités sont d'être gérées par des non-professionnels, d'être un élément d'ouverture de la vie politique et de communication entre gouvernants et gouvernés sur une base locale qui est irremplaçable. Cela suppose que l'on pense un peu aux conditions de vie et de travail des élus qui les administrent. Je n'ai pas besoin d'être plus précis, monsieur le ministre. Je connais votre préoccupation à propos du statut des élus. Il ne concerne pas directement le budget de l'Etat ; il risque de concerner davantage celui des communes, mais je pense que nous avons besoin d'y travailler encore ensemble. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, une fois n'est pas coutume, j'évoquerai ce soir les problèmes de sécurité qui préoccupent les habitants de ma circonscription, parce que ces problèmes me paraissent, en quelque sorte, dépasser le simple cadre local.

L'arrondissement que je représente est, en effet, le plus vaste de Paris. Avec 1 630 hectares, il occupe 15,5 p. 100 de la surface de Paris. Il compte 180 000 habitants, ce qui le placerait, s'il était une commune indépendante, au quinzième rang des villes de France devant Brest, Reims, Le Mans et Lille.

La présence d'un espace vert aussi vaste et aussi difficile à surveiller que le bois de Boulogne constitue une incitation à la débauche, prostitution et drogue, et le nombre important des complexes sportifs — cela intéresse particulièrement certains de mes collègues — attire de nombreux supporters avec leurs indissociables débordements et aussi, hélas, des voleurs à la tire.

Le préfet de police a fourni au comité de sécurité et de prévention de la délinquance que nous avons mis en place dans le XVI^e arrondissement des statistiques concernant l'état des principaux crimes et délits qui y ont été enregistrés entre 1979 et 1983. Ces statistiques appellent quelques rapides commentaires.

Tout d'abord, il faut noter la très forte augmentation de la totalité des crimes et délits : 40 p. 100. Toutefois, en ce qui concerne les crimes et délits les plus graves, l'augmentation — on peut s'en réjouir — n'est que de 29 p. 100. Les vols avec violence, qui avaient connu une légère diminution entre 1981 et 1982, reviennent, malheureusement, à leur plus haut niveau en 1983 : 773, c'est-à-dire plus de deux vols avec violence par jour.

Les cambriolages, qui étaient en forte progression, ont, heureusement, légèrement diminué en 1983 et au cours du premier trimestre de 1984. Cela constitue une satisfaction à mettre à l'actif des services de police et aussi des particuliers qui ont fait de très gros efforts de prévention.

Néanmoins, 4 000 cambriolages sont dénombrés chaque année dans mon arrondissement, ce qui signifie qu'un appartement sur vingt ou vingt-cinq est cambriolé chaque année.

Les vols à la roulotte, les vols d'automobiles sont eux, hélas, en augmentation constante, et si l'on estime que le parc automobile de mon arrondissement comprend entre 80 000 et

80 000 automobiles, on peut dire qu'une voiture sur dix est volée ou dévastée chaque année. Les vols à la tire commis par des pickpockets ont plus que doublé en cinq ans, notamment lors des manifestations sportives ou artistiques et aux abords du Trocadéro.

Au total, trois causes principales expliquent l'importance des crimes et délits commis dans le XVI^e arrondissement et appellent des solutions particulières. C'est d'abord l'étendue des espaces verts, difficilement contrôlable en permanence par les effectifs de police, je le concède. Mais ces espaces verts, qui ont pour vocation première d'offrir une relative tranquillité, permettent le développement de la prostitution et du trafic de la drogue. Et vos services, monsieur le ministre, sont hélas ! très largement dans l'incapacité d'empêcher cette prolifération.

La deuxième cause, c'est le nombre considérable d'ambassades — il y en a près de soixante-dix dans mon arrondissement — de bureaux annexes diplomatiques et de personnalités étrangères, voire françaises, qui impose une protection spéciale, visible et permanente, laquelle mobilise beaucoup plus qu'ailleurs les forces de police affectées à l'arrondissement. Je vous ai d'ailleurs adressé des questions écrites à ce sujet, et j'attends vos réponses avec intérêt.

La troisième raison tient à la présence des centres sportifs. Le XVI^e arrondissement est, dans l'ensemble, un des pôles de l'attraction sportive parisienne, notamment entre la porte d'Auteuil et la porte de Saint-Cloud avec le parc des Princes, Le stade Jean-Bouin, Roland-Garros et le champ de courses d'Auteuil.

Les grandes manifestations sportives françaises ou internationales n'attirent malheureusement pas que des supporters sportifs, mais aussi des éléments incontrôlables qui, sous prétexte de sport, profitent des effets de foule pour se déchaîner contre les biens et parfois contre les personnes.

Face à une telle situation, le XVI^e arrondissement ne dispose pas des moyens de police en hommes et en matériel dont il aurait besoin. Je ne ferai ici qu'une simple remarque : pour près de 22 000 crimes et délits recensés en 1983, on ne trouve que 57 inspecteurs ou enquêteurs, c'est-à-dire que chacun d'entre eux a dû s'occuper en moyenne de 380 affaires par an, soit deux par jour.

Pour ce qui est des moyens matériels, je reprendrai ce que disait tout à l'heure M. Georges Sarre au sujet de son arrondissement. Le mauvais état des commissariats mérite d'être souligné. En effet, si les commissariats de police judiciaire sont vétustes et peu spacieux, l'état déplorable du commissariat de voie publique installé dans la mairie du XVI^e arrondissement, rue de la Pompe, n'est pas digne d'un pays moderne civilisé et, a fortiori, de l'arrondissement prétendument prestigieux qu'il dessert. Aucune entreprise privée ne pourrait mettre à la disposition de son personnel des vestiaires dans un tel état et aussi exigus sans être immédiatement fermée par l'inspection du travail ou la commission d'hygiène et de sécurité !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président. Je ne le permets pas, moi, parce que M. Gantier a déjà pratiquement doublé son temps de parole. Il fallait vous inscrire dans la discussion.

M. Edouard Frédéric-Dupont. A deux cents mètres d'ici, il y a un commissariat qui est la honte de la police au point de vue des conditions de travail. Si M. Gantier parle de son commissariat, je peux aussi parler du mien !

M. le président. Soyez discipliné, monsieur Frédéric-Dupont. Nous parlons de la police !

M. Emmanuel Hamel. Justement, il la défend !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne crois pas avoir doublé mon temps de parole, monsieur le président. J'en termine néanmoins.

Tous les députés de Paris qui sont intervenus ce soir ont insisté sur l'état déplorable des commissariats...

M. André Laignel, rapporteur spécial. En province, nous payons les nôtres ! Nous n'attendons pas tout de l'Etat.

M. Gilbert Gantier. ... et je vous invite, monsieur le ministre, à les visiter quand vous le voudrez. Vous pourrez constater que, dans la plupart des arrondissements de Paris, ils sont dans un état absolument indigne de la police que nous souhaiterions avoir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. André Laignel, rapporteur spécial. En province, on n'oserait pas faire ce que fait la Ville de Paris !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Avant d'aborder ma réponse aux rapporteurs, j'indique tout de suite à M. Gantier que je demanderai au préfet de police de lui répondre, puisqu'il a traité de problèmes spécifiquement locaux.

Il est toutefois un point de son intervention auquel je veux répliquer tout de suite : je n'ai pas besoin d'être invité pour me rendre dans un commissariat de police d'Etat.

M. Gilbert Gantier. C'était une formule, monsieur le ministre. Pardonnez moi !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il était bon, néanmoins, que je rétablisse la réalité.

Je répondrai par écrit sur certains des points qui ont été soulevés par les rapporteurs.

Je vous remercie, monsieur Laignel, pour les propos bienveillants que vous avez tenus à l'égard des orientations que j'ai proposées. Vous avez posé plusieurs questions précises qui sont de nature à intéresser l'Assemblée.

En ce qui concerne le programme de rénovation des bâtiments affectés à l'administration centrale, il me faut d'abord préciser que l'administration centrale du ministère de l'intérieur est dispersée entre plus de trente points d'implantation, ce qui, entre autres inconvénients, nécessite l'emploi d'un nombre considérable de gardiens. Des travaux de rénovation sont en cours, dont je vous donnerai le détail. Mais il est surtout un projet, que j'espère mener à bien rapidement, qui consiste à regrouper une quinzaine de services, actuellement dispersés aux quatre coins de Paris, dans un seul immeuble.

Ce regroupement permettrait une plus grande rationalisation à tous points de vue et économiserait du personnel. Il n'est d'ailleurs pas exclu que l'économie réalisée sur le personnel compense le léger supplément de loyer qui pourrait en résulter. C'est un point qu'il ne faut pas négliger.

Même si plusieurs des points d'implantation actuels sont situés autour de la place Beauvau, il n'en existe pas moins une dispersion des services, et donc des efforts. Certains services très importants, installés dans le XIII^e arrondissement, se trouvent en fait à une heure de trajet de l'administration centrale, et même, à certains moments de la journée, à une heure et demie. Ce n'est pas acceptable pour une administration comme celle-ci.

Parmi les mesures catégorielles, vous avez cité, monsieur le rapporteur — vous n'êtes d'ailleurs par le seul — celles qui concernent le corps des enquêteurs. C'est l'une des questions que je soumettrai dans les semaines qui viennent au comité technique paritaire. Les conditions de création de ce corps sont connues. Elles débouchent aujourd'hui sur des problèmes très sérieux pour plusieurs milliers de fonctionnaires qui ont des rôles très variables. On s'apercevra, quand on abordera la question, que les avis sont très partagés.

Vous vous êtes inquiété ensuite des annulations de crédits décidées par arrêté en mars dernier. Elles n'ont pas porté atteinte aux programmes prioritaires. En matière immobilière, en particulier, elles ont eu, c'est vrai, comme conséquence de retarder certaines réalisations d'environ un trimestre, mais les investissements destinés à assurer la sécurité des communications et des infrastructures téléphoniques, c'est-à-dire des transmissions en général, eux, ont été intégralement préservés.

S'agissant des finances locales, vous avez évoqué la répercussion de la baisse du taux des livrets A sur le taux des prêts aux collectivités locales. Je vous fais observer qu'un taux de 11,75 p. 100 pour une durée de quinze ans peut être favorablement comparé au taux de certains prêts bonifiés du secteur productif et que l'évolution dans ce domaine n'est pas tragique. En outre, la création de prêts à taux révisable permettra, si ce mouvement se confirme, de faire profiter les collectivités locales de la baisse des taux.

Vous avez également parlé de la D.G.E. et de la taxe d'habitation.

Vous animez, je crois, un groupe de travail à l'Assemblée nationale sur cette dotation. Je vous rappelle qu'un projet de loi sera déposé avant la fin de la présente session et que

la concertation s'engagera avec les associations d'élus et les organisations concernées dans les prochains jours — la semaine prochaine, si je ne me trompe.

Il est exact que la mise en place de la dotation globale d'équipement a eu des conséquences très sérieuses pour certaines communes, en particulier pour de petites communes, et peut-être encore davantage pour de moyennes communes. Celles-ci se trouvent, en quelque sorte, au confluent, d'une part, d'un besoin épisodique de financement, d'une pointe de financement pour un équipement important et, d'autre part, d'une incapacité chronique de financement lourd. Elles ne peuvent ni étaler sur des gros programmes de financement, comme les grandes villes, ni faire patienter un équipement moins important dans une petite commune. Ce sont les petites moyennes communes qui se trouvent le plus souffrir de ce genre de situation. Lorsque j'étais moi-même parlementaire, j'avais observé que les réactions des maires à l'égard de la D.G.E. variaient considérablement selon la nature et l'importance de leur commune. Cette réforme sera entreprise et vous sera soumise très prochainement.

Quant à la taxe d'habitation, elle a fait l'objet de quelques améliorations dans un passé qui n'est pas très lointain. Un rapport a été déposé voici quelques mois devant le Parlement. On peut effectivement envisager une intégration d'éléments plus liés aux revenus dans l'assiette de la taxe d'habitation. Personnellement, une telle évolution me paraît tout à fait positive et justifiée. Mais aucun élément des finances locales ne peut être examiné isolément et les masses financières en cause sont très importantes. Les réformes en ce domaine ne peuvent donc avancer qu'à pas comptés. Toutefois, la réforme de la taxe d'habitation devrait aboutir à des dispositions conformes à vos souhaits.

M. Clément, qui a présenté un rapport au nom de la commission des lois, s'est préoccupé de la dotation globale de fonctionnement.

Lors de la session de printemps de 1985, le Gouvernement présentera un projet de loi, étant donné que le régime actuel vient à expiration à la fin de l'année civile 1985. Des études ont été engagées pour voir dans quelles conditions les mécanismes de péréquation pourront être révisés. Si je vous ai bien compris, monsieur Clément, vous avez regretté que le département ne puisse pas moduler les prestations en matière d'aide sociale. Je vous fais observer que l'article 32 de la loi de juillet 1983 prévoit explicitement que le département peut décider soit de conditions, soit de montants plus favorables.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis de la commission des lois pour l'administration générale et les collectivités locales. Pour donner à plus de monde !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En effet ! On peut opérer une modulation, mais celle-ci peut se traduire uniquement par des dièses, non par des bémols. *(Sourires.)*

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Exact !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cela a un fondement juridique, je dirai même philosophique, assez compréhensible, car, sinon, il risquerait de s'établir entre les départements, en raison de leur richesse ou de leurs options politiques, des inégalités qui aboutiraient à remettre fondamentalement en question la décentralisation dans ce domaine.

La décentralisation de l'aide sociale offre d'autres avantages. Elle assure une meilleure connaissance des problèmes et permet qu'ils soient mieux résolus. Mais, si l'on n'établit pas une sorte de minimum national, on risque — je ne dis pas que ce serait le cas dans le département de la Loire, mais cela pourrait arriver en n'importe quel point du territoire — d'aboutir à un système si hétérogène que le fondement même de la solidarité nationale serait mis en cause. J'avais donc bien compris votre question, bien qu'elle m'étonnât.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Je vous citerai un exemple.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'imagine les exemples, mais vous comprenez certainement la réponse que je vous fais.

Vous avez estimé que les transferts de compétences donnaient lieu à des transferts de charges. Non, car le transfert de responsabilités s'accompagne d'un transfert de ressources. Il est vrai que certains élus locaux, découvrant ou mesurant mieux l'étendue des nouvelles responsabilités, prennent conscience de l'insuffisance des ressources consacrées à telle ou telle mission.

Mais jusqu'à présent — et, ainsi que le soulignait M. Laignel dans son rapport, cette constatation a été faite par une commission que sa composition politique met à l'abri de tout soupçon, de ma part en tout cas (*sourires*) compte tenu de l'objet précis dont nous parlons — le transfert a été fait. On a dit qu'il l'avait été au centime près. Je me méfie toujours de ces expressions. Disons qu'il l'a été avec une grande précision.

Vous avez posé une question qui m'a un peu étonné : pourquoi l'Etat empêche-t-il les collectivités locales de disposer du concours de personnels d'Etat ? Non ! Il y a des règles pour la mise à disposition, plus exactement pour les conditions dans lesquelles les personnels d'Etat peuvent être détachés — et non pas « mis à disposition », car cela impliquerait qu'ils le soient gratuitement — auprès des collectivités territoriales. En particulier, il n'est pas admis que des membres du corps préfectoral soient détachés dans un département où ils ont récemment exercé des activités au service de l'Etat. Le délai fixé est, je crois, de deux ans. Je trouve cela trop bref. Il me semblerait plus justifié de le fixer à quatre ou cinq ans. Ce n'est d'ailleurs pas le seul domaine où un tel délai est prévu. Il en existe un, par exemple, pour l'éligibilité.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Il est très court !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En tout cas, pour le moment, c'est la règle. On compte actuellement en France une quarantaine de membres du corps préfectoral — préfets ou sous-préfets — détachés dans des collectivités territoriales, où ils exercent généralement des fonctions de directeurs de services départementaux. Certains, après une expérience de deux ans dans une collectivité territoriale, souhaitent revenir au service de l'Etat pour exercer des fonctions dans le cadre du corps préfectoral. Plusieurs l'ont déjà obtenu. Et il n'y a, de ma part, aucune volonté de faire obstacle à cette mobilité entre des personnels. Récemment, le Président de la République a, sur ma proposition, nommé préfet de la Dordogne, si ma mémoire est bonne, un membre du corps préfectoral qui avait été pendant deux ans directeur des services administratifs de la Gironde.

Enfin, monsieur Clément, vous m'avez parlé de différents aspects des services de la justice. Pourquoi avoir repoussé la prise en charge directe des frais de fonctionnement de la justice, m'avez-vous demandé ? Eh bien ! parce qu'il fallait mettre en place des services de l'Etat pour prendre en charge cette mission. Car, c'est vrai, nous n'étions pas prêts. Mais n'avez-vous pas vous-même parlé de « précipitation » à propos de certaines mesures récentes ? Mieux vaut, dans certains cas, prévoir un délai d'un an, comme cela s'est fait pour l'application de la loi de décentralisation sur l'école ou pour les tribunaux judiciaires. Mais je précise que la compensation par l'Etat des charges supportées par les collectivités locales — à ce titre, évidemment — sera maintenue en 1985.

Quant aux tribunaux administratifs, on ne peut prétendre que leurs délais de jugement se soient énormément accrus en raison de l'encombrement provoqué par le contrôle *a posteriori*. D'abord, ce contrôle *a posteriori* intervient beaucoup moins souvent qu'on n'aurait pu le penser...

M. Alain Richard. En effet !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... et moins souvent que les occasions ne s'en présentent. Dans bien des cas, la seule annonce par le commissaire de la République de son intention de recourir à cette procédure conduit les élus à revoir la situation. Plusieurs commissaires de la République m'ont expliqué, d'ailleurs avec satisfaction, qu'ils trouvaient assez efficace cette procédure, que je me rappelle avoir votée lorsque je siégeais sur ces bancs. L'augmentation du nombre des contentieux dans les tribunaux administratifs n'est donc pas due à ce contrôle *a posteriori*, qui ne représente que 0,5 p. 100 du total. D'ailleurs, les délais n'augmentent pas. Certes, le Conseil d'Etat connaît une situation très grave, et des mesures sont envisagées pour remédier à celle-ci. Mais, dans les tribunaux administratifs, ce n'est pas le cas. On noterait même, dans certains d'entre eux, une tendance à la diminution.

M. Alain Richard. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Quant au rattachement des tribunaux administratifs au ministère de l'intérieur, ce n'est pas moi qui en suis à l'origine et je n'ai pas, à cet égard, de position de principe. Il m'apparaît que le rattachement des tribunaux administratifs au ministère de l'intérieur les rattache à l'« administration administrante ». Et j'observe que certains magistrats de tribunaux administratifs viennent

volontiers exercer des fonctions dans l'administration, y compris dans les postes préfectoraux. Ce n'est pas une mauvaise chose et, souvent, ils y réussissent très bien. Ayant moi-même l'expérience de juridictions administratives, je crois que ce n'est pas un mauvais système de communication. Je perçois mal les inconvénients réels qui résultent du rattachement au ministère de l'intérieur et les avantages supposés qu'offrirait le rattachement à tel ou tel autre ministère, mais, encore une fois, je n'ai pas de position *a priori* et, le moment venu — que certains appellent de leurs vœux — le Gouvernement prendra une position.

M. Delanoë a procédé à une analyse proche de la mienne. Cela me rassure ! J'ai noté avec intérêt ce qu'il a dit sur le problème du logement des policiers à Paris.

Je ne reviendrai pas sur le rapport présenté par M. Marchand, car la clarté de son exposé n'appelle aucune précision et je me suis déjà expliqué sur les problèmes qu'il a évoqués.

Monsieur Aubert, je vous ai plusieurs fois interrompu dans le cours de votre exposé pour traiter immédiatement certaines questions que vous évoquiez.

Je retiendrai de votre intervention que vous appréciez la mise en place d'une programmation. Pour ma part, j'apprécie le sursis que vous m'accordez en disant : « Vous êtes encore suspect. » Seulement « suspect » ! (*Sourires.*) Je vous donne rendez-vous à l'année prochaine. Nous aurons, dans le courant de l'année, réalisé un certain nombre de choses et nous en aurons préparé d'autres.

En ce qui concerne la formation, je vous ai dit avec peut-être une certaine vivacité que je vous prie d'excuser : « Voilà un programme de formation continue ! » Je veux revenir sur ce point.

Non seulement la formation continue au profit des personnels de police a été développée, mais elle l'a été avec un soin particulier. La formation initiale, portée à sept mois, bientôt à huit pour des gardiens, permet à un organe de formation, qui est assez bien organisé maintenant, de prendre en charge des jeunes gens et des jeunes femmes, et d'offrir à ces personnels, qui sont complètement disponibles, une formation qui se déroule sur une assez longue période. Et pour les grades supérieurs, jusqu'à celui de commissaire, la formation peut durer jusqu'à deux ans. Ces deux années de scolarité sont d'ailleurs supportées avec quelque impatience par les élèves-commissaires, qui ont déjà une expérience dans la police et qui, plus âgés, les partagent avec des jeunes hommes ou des jeunes femmes qui n'ont ni leur mentalité, ni leur expérience.

La formation continue, par définition, extrait des services des fonctionnaires de grades divers. Je me suis rendu à plusieurs reprises, avec le directeur général de la police nationale et le directeur de la formation, à Gif-sur-Yvette dans cet établissement acheté par mon prédécesseur au ministère de l'intérieur. Il a d'ailleurs réalisé une très bonne affaire immobilière à cette occasion. Introduire dans un campus universitaire, dans une zone consacrée à l'éducation, à la recherche scientifique, un grand établissement de formation — et surtout de formation permanente — des personnels de police est une très bonne chose. J'y ai vu, brièvement certes, des stages de commissaires, de brigadiers-chefs, de cadres de différents niveaux. Cette formation est appelée à se développer, car, malgré le recrutement, l'année prochaine, de plus de 2 000 gardiens de la paix, le renouvellement du personnel se fait lentement. Un très grand nombre de fonctionnaires de police de tous niveaux en ont un besoin extrême, soit qu'ils la réclament eux-mêmes, soit qu'on les mette devant la nécessité de cette formation. Mais on ne peut pas rêver de la leur dispenser pendant de longues périodes, car les enlever à leur activité professionnelle compromettrait le fonctionnement de services entiers.

La formation continue est donc un des aspects les plus importants, les plus intéressants, les plus novateurs de la modernisation de la police nationale, et le plus vital pour son avenir, ainsi, d'ailleurs, que pour la modernisation de tous les services publics.

C'est la raison pour laquelle je vais prétendre aux autres services du ministère de l'intérieur, qui, eux aussi, ont besoin d'un système de formation continue.

Cet aspect n'est donc pas du tout négligé — au contraire ! — par mon ministère.

Peut-être y a-t-il également eu un malentendu sur un autre point. Comment pouvez-vous dire, monsieur Aubert, que le Gouvernement se méfie de la police ? Non ! Ce n'est pas mon cas. J'ai des policiers à mon cabinet. Et puis, actuellement, j'en rencontre. Ce dont je me méfie, ce sont les mauvais démons ou les mauvais génies qui, dans un service public, quel qu'il soit,

cherchent à détourner celui-ci de sa fonction constitutionnelle, législative et réglementaire. C'est pourquoi je réponds, quand c'est nécessaire, aux gens, heureusement peu nombreux, qui, de l'extérieur ou de l'intérieur, se livrent à de telles opérations. Si vous étiez à ma place, vous agiriez de même. Il est tout à fait normal de rappeler quand cela est nécessaire — ce qui ne m'arrive pas très souvent — qu'un corps hiérarchisé dont la fonction est de faire respecter les lois et les règlements doit lui-même donner l'exemple. Si certains donnent un mauvais exemple, il faut leur rappeler la bonne règle. Ce n'est pas du tout se méfier de la police. C'est se méfier de ceux qui voudraient l'entraîner à des débordements.

Il y a des raisons de se méfier de ceux qui voudraient l'entraîner à des débordements, puisqu'il y en a eu dans le passé, à différentes époques. C'est donc mon devoir, dans l'exercice de mes fonctions. Ne vous trompez pas sur ce point. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que vous vous trompiez ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Aubert. Je pourrais vous répondre, mais je ne le ferai pas !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Pernin est absent, mais je lui répondrai néanmoins sur un point. « Il n'y a pas de création d'emplois dans la police », a-t-il déclaré. J'ai déjà entendu cela.

Non, il n'y a pas de créations d'emplois. Je pourrais souligner aussi qu'il n'y a pas de suppression d'emplois dans la police nationale cette année. Dans la plupart des ministères, y compris au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, il y a diminution des effectifs budgétaires. Seuls ont été épargnés les ministères de l'éducation nationale et de la culture et, je le répète, le secteur de la police nationale.

M. Bonnemaïson, avec conviction et d'une façon convaincante, a, en quelque sorte, répondu à ma place. Certes, ce n'est pas son rôle, mais notre communauté de pensée me permet de ne rien ajouter. Je regrette simplement que M. Pernin ne soit pas là, et surtout qu'il n'ait pas entendu tout ce que j'ai dit au début de cet après-midi.

On réclame plus de policiers, alors qu'il y a dans notre pays des effectifs dont tout le monde s'accorde à considérer qu'ils ne sont pas toujours des mieux employés ! Je pourrais donner des exemples concrets de situations que je ne peux pas régler très rapidement parce qu'il n'est pas facile de faire déménager les personnels en cause ! Je pourrais citer tel commissariat de police de telle petite commune, dont on peut estimer que la trentaine de gardiens et gradés seraient mieux employés ailleurs, un tel effectif n'étant pas justifié. Il n'y a qu'un malheur, c'est que ces trente fonctionnaires sont, pour la plupart, « indemnisables » parce qu'ils sont installés là depuis longtemps, parce qu'ils ne sont pas tout jeunes ou pour d'autres raisons.

Une meilleure répartition des effectifs est souhaitable et nous allons nous y attacher. Cela dit il faut bien savoir qu'il n'y sera pas procédé à la suite d'un arbitrage, comme le pense M. Hamel. Il n'y a pas eu de demande d'effectifs supplémentaires de la part de mon prédécesseur. Personnellement, je me propose de renforcer les moyens techniques et scientifiques de la police et de mieux utiliser les personnels. Au demeurant, je ne me sentirais le droit de demander, éventuellement, un renforcement d'effectifs que si l'on ne pouvait pas m'opposer que les effectifs existants sont mal employés.

M. Emmanuel Hamel. Il faut les redéployer vite car il est des secteurs où la police manque !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Certes ! Il y a aussi des secteurs où manquent des instituteurs ou des fonctionnaires. N'est-il pas paradoxal, dans cette société française, d'entendre tant de gens dire qu'il y a trop de fonctionnaires et réclamer, dans le même temps, qu'on en mette davantage ici, ou ailleurs ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Il faudrait quand même savoir ce que l'on veut. Moi, je ne dis pas il y a trop de fonctionnaires. Mais excusez-moi de m'emporter ainsi.

M. Sarre a posé le problème des qualifications judiciaires. En ce qui concerne la qualification d'agent de police judiciaire, pour les gardiens, la mesure est décidée et sa mise au point est pratiquement achevée. Il est vrai que pour la qualification d'officier de police judiciaire le dossier, qui est beaucoup plus complexe, est moins avancé. Je m'en entretiens actuellement avec M. le garde des sceaux.

Quant aux gardes statiques, depuis que j'occupe les fonctions qui sont les miennes, je m'efforce de les réduire. Elles concernent, on le sait, des établissements étrangers, tels que ambassades, consulats, résidences d'ambassadeur, ou des sociétés étrangères de pays dont les intérêts sont menacés, ou encore des lieux qui, pour des raisons diverses, sont exposés, par exemple les lieux de culte israélite dont la surveillance est renforcée lors des fêtes traditionnelles, ou des bâtiments publics, et enfin un certain nombre de personnalités françaises ou étrangères.

Si l'on considère chacune de ces catégories, on s'aperçoit qu'il n'est pas facile de réduire les gardes statiques dans les lieux spécialement exposés, comme les ambassades ou les établissements étrangers. Le préfet de police et moi-même nous longuement examiné chaque situation particulière et je m'en suis entretenu avec plusieurs ambassadeurs étrangers.

Il apparaît que les gardes statiques ne peuvent pas être assurées par des gendarmes auxiliaires : soldats du contingent, ils n'auraient aucune possibilité de riposter. Nous ne pouvons prendre la responsabilité de leur confier des missions dangereuses, comme celles auxquelles est exposée la police.

En outre, diminuer ces gardes statiques risquerait de mettre indirectement en danger nos représentations diplomatiques à l'étranger. Il faut bien en être conscient. Des gardes statiques ont été récemment supprimées — nous n'allons pas le claironner sur les toits — avec l'accord de l'ambassadeur concerné. Mais lorsqu'il n'y a pas accord du pays étranger en cause, nous courons le risque de nous voir appliquer une mesure de rétorsion qui consistera à nous rendre la pareille. Nos diplomates se tourneraient alors vers notre ministère des affaires étrangères, lequel se tournerait vers le ministre de l'intérieur pour se plaindre que la sécurité de notre ambassade, dans telle ville, est mise en cause parce que la sécurité de l'ambassade de ce pays à Paris a été jugée insuffisante.

Il est évident que, d'une certaine façon, les fonctionnaires de police ou les gendarmes qui participent à la protection d'ambassades étrangères à Paris participent indirectement à la protection de nos ambassades dans les pays étrangers. Il y a un lien direct entre les deux actions. Les C. R. S. ou les gendarmes qui assument, dans des conditions parfois très dangereuses, des missions de protection exceptionnelles — je pense à ceux qui furent envoyés à l'ambassade de France au Liban — ne se voient pas confier des tâches indues. En gardant des ambassades étrangères à Paris, on participe, en vérité, à un service public en quelque sorte international puisque le même service est rendu à nos propres ambassades à l'étranger.

On peut donc réduire les gardes statiques mais non les supprimer complètement, surtout lorsqu'il s'agit de personnalités étrangères très menacées, ou qui ont déjà été victimes d'attentats. Croyez-le bien, rien n'est fait à la légère. Certes, on peut dire de certaines de ces missions qu'elles sont parfois mal gérées, ou excessives, ou trop tardivement supprimées, ou qu'on pourrait en partie les remplacer par des matériels de surveillance, mais on ne peut pas dire qu'elles sont, en elles-mêmes, des charges indues.

J'ai prévu un crédit particulier pour expérimenter certains matériels de surveillance mais il faut bien savoir que, si l'on veut qu'ils soient efficaces, ils doivent être servis par quelqu'un ! Au demeurant, le facteur de sécurité n'est pas comparable, parce que la garde statique a un effet dissuasif par sa seule présence.

Reste la solution qui consiste à remplacer le plus possible les gardes statiques par des patrouilles mobiles dont la fréquence est aléatoire. J'ai fait procéder à une enquête pour savoir comment étaient gardés les points sensibles dans des villes de pays industriels un peu comparables au nôtre. Les systèmes sont très variés. Les patrouilles mobiles sont réputées avoir un effet très dissuasif sur des professionnels de l'attentat, la garde statique dissuadant davantage l'importun ou l'individu dangereux qui cherche à s'introduire dans un local.

La meilleure forme de dissuasion me semble consister en une garde statique allégée, contre les risques mineurs, renforcée par des patrouilles à fréquence aléatoire, dissuasives à l'égard du terrorisme. C'est ce qui se passe à Paris, où la surveillance de dizaines d'ambassades et de points protégés est assurée par la combinaison de gardes statiques et de patrouilles selon des plans qui sont bien établis.

Quant à la police municipale, son régime juridique doit être modifié. Cela se fera en son temps. C'est d'ailleurs un problème assez compliqué.

L'office français pour la protection des réfugiés et apatrides, l'O. F. P. R. A., décerne effectivement des récépissés prouvant la qualité de réfugié politique du porteur, statut qui n'a parfois aucun fondement, ce document étant utilisé comme un papier d'identité. Dans le cadre du renforcement du contrôle de l'immigration en France, des mesures ont été prises par le ministre des relations extérieures pour renforcer les moyens de l'O. F. P. R. A. et pour éviter que certains documents ne soient accordés dans des conditions constatables, comme dans le cas auquel M. Sarre faisait allusion.

Les considérations que M. Alain Richard a développées sur les finances locales rejoignent un certain nombre d'observations présentées par d'autres intervenants. On ne permettra de constater que, si la situation financière de certaines collectivités locales est rendue plus difficile en raison de la désinflation, c'est que toute médaille a son revers ! Quoi qu'il en soit, sur la fiscalité locale, sur la taxe d'habitation, sur la D.G.F., je crois avoir répondu à toutes les questions.

Monsieur Maisonnat, vous avez évoqué les problèmes que pose la sécurité des policiers. Je crois y avoir déjà fait allusion. Je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous dites que la formation est un des éléments de la sécurité des policiers eux-mêmes. C'est pourquoi je vous ai montré tout à l'heure le manuel des techniques d'intervention préparé par la direction de la formation et du matériel de la police. C'est pourquoi j'ai rappelé qu'une instruction venait d'être envoyée pour que, dans tous les commissariats, une heure par semaine soit consacrée, en novembre, au rappel de certaines règles de sécurité. Le mois prochain, et les mois suivants, nous demanderons aux chefs de service de commenter un autre thème.

Monsieur Maisonnat, vous avez employé une formule que je ne puis laisser sans réponse : « La police matraque les jeunes gens qui manifestent en faveur des démocrates tures ». Les choses ne se sont pas passées ainsi, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à propos d'une question d'actualité. En ce qui me concerne, j'ai participé à nombre de manifestations y compris en faveur des démocrates tures. Pour ce qui concerne la Turquie, je partage les sentiments du ministre des relations extérieures. La manifestation organisée en faveur des démocrates tures n'a pas donné lieu à des incidents, ni à des violences. Les incidents que tout le monde regrette ne se sont pas produits dans le cadre de la manifestation organisée. Dans le premier cas, une partie des manifestants, à proximité de l'ambassade de Turquie et selon un itinéraire dont personne n'était prévenu, s'est dirigée vers les bureaux de la Turkish Airways. Dans le deuxième cas, la manifestation, qui s'était écartée de l'itinéraire prévu, s'est engagée là où l'on ne pouvait la laisser aller.

Personnellement je suis pour le droit de manifestation. J'ai participé à tellement de manifestations dans ma vie que je me demande comment je pourrais y être opposé ! Mais je crois profondément qu'elles doivent être organisées car les incidents naissent quand on ne respecte pas ces règles. Dans certains pays, personne ne pense à manifester autrement que dans des conditions parfaitement organisées : la manifestation est bien conçue comme telle et elle consiste à montrer ce que l'on représente. Je pense en particulier à certains pays anglo-saxons ou scandinaves, où la manifestation est organisée sur un parcours, déterminé avec un service d'ordre propre, l'objet de la manifestation n'étant pas une démonstration de force physique mais une démonstration de force morale, de force politique.

A Paris même, la plupart des manifestations, importantes ou limitées, parfois organisées très rapidement, parfois longtemps à l'avance, se déroulent sans difficulté. Ainsi, pour l'appel des Cent, j'ai reçu les organisateurs quelques semaines à l'avance. Cette manifestation s'est déroulée sans incidents parce que les organisateurs souhaitaient qu'il en soit ainsi. L'organisation avait été conçue dans cet esprit.

Le droit de manifestation en faveur des démocrates tures reste entier. Cela dit, le risque qu'ont pris de très jeunes gens en s'écartant de l'itinéraire prévu était réel. Il était même plus grand, dans l'affaire de la Turkish Airways, que certains ont pu le penser, car il s'agissait d'un établissement gardé. Le risque n'était pas les coups de matraque, mais des coups de feu.

Peut-être vous ai-je répondu un peu longuement sur tous ces sujets. Le mercredi, il ne faut répondre en trois minutes, aujourd'hui, je pouvais prendre mon temps. En tout cas, j'espère avoir répondu à tous les intervenants. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe socialiste par périodes de trente minutes, groupe du rassemblement pour la République par périodes de vingt minutes, groupe communiste par périodes de quinze minutes, groupe Union pour la démocratie française par périodes de vingt minutes.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Pour le groupe socialiste, la parole est à Mme Osselin, supplantant M. Pourchon.

Mme Jacqueline Osselin. M. Pourchon souhaite attirer l'attention de M. le ministre sur la situation du personnel des régions.

Parce qu'elles ont un rôle spécifique et original dans l'organisation administrative de notre pays, les régions ont fait appel à des collaborateurs contractuels, dont la situation est précaire.

Mis en place depuis peu, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale doit être consulté sur les décrets portant statut des corps à venir de la fonction publique territoriale.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous fournir le calendrier précis de la sortie prévisible des décrets en question ?

Pouvez-vous envisager, dans la période intermédiaire, d'étendre par voie réglementaire à l'ensemble des régions les statuts du personnel actuellement en vigueur dans les régions de Bourgogne et de Lorraine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je connais bien cette question — et par la pratique !

Actuellement, la précarité de la situation des personnels régionaux est tout de même relative : ils bénéficient de garanties et ne peuvent être licenciés, sauf pour motif grave.

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, que j'ai installé il y a trois mois bientôt, va d'ailleurs se saisir de cette question. De nombreux projets de statuts de personnels sont inscrits à son ordre du jour. J'espère qu'il pourra être consulté sur un avant-projet de statut avant la fin de l'année, ce qui signifie que cet avant-projet serait présenté et que les délais ne seraient pas trop longs.

Néanmoins, d'ici là, il ne saurait y avoir d'extension aux autres régions des « statuts modèles », paraît-il, de la Bourgogne et de la Lorraine. La situation dans laquelle nous serons pourra être considérée comme transitoire pendant quelque temps, mais elle n'est pas aussi alarmante que M. Pourchon semble le craindre !

M. le président. La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le ministre, je vais revenir sur la taxe d'habitation.

Maintenant que le Gouvernement s'est préoccupé de la taxe professionnelle et a fait quelque chose pour elle, il me semble inconcevable qu'il n'y ait pas de révision de la taxe d'habitation.

Dans dix jours, les contribuables devront avoir acquitté la taxe mobilière dont ils sont redevables. Nombreux sont ceux qui auront des difficultés pour régler. D'autres ne pourront même pas payer. Rien d'étonnant quand on sait que le montant de cette taxe représente parfois, surtout en milieu urbain, deux, trois, quatre ou cinq semaines, voire davantage, des ressources d'un foyer : on comprend mieux dès lors le caractère insupportable de cette taxe. Et que dire des chômeurs de longue durée ou des familles mono-parentales qui ne vivent que des prestations sociales ou familiales ?

On peut s'étonner de la persistance d'un impôt dont le calcul est aussi archaïque. En effet, il n'est pas assis sur les ressources réelles des ménages mais fondé sur les signes extérieurs de leurs capacités contributives, appréciées par le biais du logement. Comparée à l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation est un impôt réactionnaire.

C'est ce qui explique d'ailleurs les difficultés de recouvrement révélées par le ministre des finances dans sa proposition, depuis lors retirée, de ne plus verser que 9H p. 100 du produit voté aux collectivités locales. Aurait-il été juste que l'Etat pénalise les budgets locaux alors que, par la pérennisation d'un impôt socialement injuste, il ne peut leur assurer que des rentrées incomplètes ? A la différence de la taxe d'habitation, l'impôt sur le revenu rend normalement puisque son taux est progressif.

Pour toutes ces raisons, une modernisation de la taxe d'habitation s'impose. L'Etat, les collectivités locales et les citoyens auraient tout à gagner à la création d'un dispositif associant un élément de « revenu », facteur de modernité et de justice, à l'élément « logement ».

Les analyses détaillées des simulations de diverses hypothèses de réforme — travail remarquable accompli par les services du ministère des finances — ont été transmises au Parlement : elles plaident parfaitement en faveur d'une rénovation dans l'esprit que j'ai indiqué.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous informer de l'état d'avancement des projets du Gouvernement en la matière, après cette phase d'études préliminaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Madame le député, j'ai déjà répondu sur ce sujet à M. Clément et à M. Laigret.

Comme prévu par la loi de finances rectificative de 1982, un rapport a été déposé au mois d'avril dernier par le ministre des finances. Il comprend une série de simulations effectuées sur la base des différentes hypothèses envisagées.

Maintenant, le travail a pu s'engager à partir de ce rapport. Je ne peux rien ajouter de plus.

M. le président. La parole est à M. Germon.

M. Claude Germon. Monsieur le ministre, je ne vous interrogerai pas sur la misère des commissariats puisque, dans quelques jours, les policiers de Massy vont pouvoir entrer dans des locaux neufs, spécialement conçus pour eux par la municipalité, en attendant que votre ministère puisse faire construire le commissariat que nous espérons. Ma question concerne la sécurité civile.

Selon des informations de presse, la refonte des moyens aériens de la direction de la sécurité civile serait envisagée par transfert des hélicoptères à la police nationale et des avions Canadair au bataillon des marins-pompiers de Marseille, appelé à devenir un régiment !

Cette information, qui a créé une émotion — que je crois légitime — parmi les personnels navigants, est-elle fondée ?

Ma seconde préoccupation est la détermination dont font preuve certaines sociétés de travail aérien en vue d'essayer de supplanter le service public en matière de secours aérien.

Jusqu'à présent, la sécurité des personnes et des biens relevait de la responsabilité du ministre de l'intérieur. Sous son autorité, depuis plus de vingt-sept ans qu'existe la section « hélicoptères », des dizaines de milliers de missions humanitaires ont été effectuées en collaboration avec le groupement « hélicoptères » de la gendarmerie nationale.

Depuis, les S.A.M.U. ont parfaitement assimilé l'utilisation de ce moyen et ils souhaitent en avoir davantage. Mais leur implantation croissante n'a pas été suivie d'une régulation concertée du secours aérien. Des zones du territoire sont encore hors d'atteinte par hélicoptère, dans le délai maximum de trente minutes, considéré comme limite pour que l'intervention puisse être salvatrice.

Pour combler ce vide, le secteur privé essaie de s'installer sur des structures publiques qui lui garantissent des ressources financières de même origine. En l'absence d'une régulation contrôlée des missions, ne risque-t-il pas d'y avoir des abus préjudiciables aux finances des instances chargées du financement — l'Etat, les collectivités, la sécurité sociale ?

Pendant ce temps, les pilotes de la sécurité civile sont sous-utilisés. Pour éviter les gaspillages et mieux assurer la sécurité des citoyens, il m'apparaît nécessaire de définir la politique nationale en matière de secours ; de fixer le rôle de chaque organisme participant à l'activité des secours à des niveaux différents — pompiers, S.A.M.U., hélicoptères, police, gendarmerie et tous autres organismes concernés — ; de procéder aux restructurations indispensables ; de définir un système de régulation pour l'engagement de ces moyens ; de donner les moyens financiers ; d'établir un planning de mise en place ; surtout d'évaluer les besoins complémentaires en fonction de l'inventaire de la situation actuelle.

Pourriez-vous nous préciser, monsieur le ministre, quels sont vos projets pour doter la France d'un réseau serré, moderne et efficace de sécurité civile, notamment en ce qui concerne les secours aériens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, l'information de presse dont vous vous êtes fait l'écho, ne s'appuie sur aucun fondement.

Non seulement je n'ai aucun projet du genre de celui que vous avez cité, mais je n'ai entendu parler de rien de tel. Je ne sais pas d'où sort cet écho, mais qu'il y rentre ! (Sourires.)

Les services de la sécurité civile fonctionnent très bien et ils assurent des missions essentielles. Les hélicoptères participent au sauvetage et à l'évacuation de centaines de personnes chaque année, à la suite d'incidents divers ou d'accidents, notamment d'accidents de la route. Inutile de parler de la flotte des bombardiers d'eau, basée à Marignane, qui constitue un des fleurons des services de la sécurité civile. Il n'est pas du tout question de diminuer les moyens. Au contraire, je souhaite étudier de près comment on pourrait les améliorer, en particulier pour en rationaliser l'usage, car les moyens d'intervention retenus ne sont pas toujours les plus rationnels.

Cela supposerait, et c'est un problème que vous avez l'air le bien connaître, une bonne coordination entre tous ceux qui se mêlent d'intervenir dans les opérations de secours, notamment de secours primaire. Malheureusement, vous le savez, nous n'en sommes pas encore là. De grands malentendus subsistent dans ce domaine. Lorsque je suis intervenu, il y a quinze jours, devant le congrès de la fédération nationale des sapeurs-pompiers, à Nice, j'ai eu l'occasion de souligner que l'organisation des secours par la sécurité civile n'avait pas à être remise en question dans ses principes : il n'y a pas lieu de le faire ! J'en ai parlé cet après-midi très brièvement. Crovez bien que je considère la sécurité civile comme une des missions fondamentales du ministère de l'intérieur et de la décentralisation — c'est même une des grandes missions de l'Etat.

A mon avis, on pourrait, par une rationalisation des moyens, par une coordination avec d'autres moyens existants, valoriser encore l'action des services, qui pourtant n'est déjà pas mince. Mais elle est assez modeste, c'est vrai. Ce service est moins connu que d'autres. Je m'emploie à faire connaître la sécurité civile, non pas par goût de la gloire, mais parce que je suis animé par un sentiment de justice. D'ailleurs, dans la prochaine promotion de l'ordre national du Mérite, je m'attacherai à donner au moins des témoignages de reconnaissance à certains fonctionnaires de ces services. Ils ont un mérite, une compétence et une disponibilité extraordinaires, et ils accomplissent souvent leur tâche dans des conditions de grande modestie, y compris s'agissant de la rémunération.

L'information à laquelle vous avez fait allusion est sans fondement, je le répète. Dans le cadre d'une réflexion plus vaste sur les structures du ministère, dont je vous ai parlé aussi cet après-midi, j'ai le projet de repenser certaines missions, surtout l'articulation de certaines missions de la sécurité civile.

M. le président. La parole est à M. Bèche.

M. Goy Bèche. Monsieur le ministre, en examinant la première partie de la loi de finances, nous avons insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de clarifier les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. Nous en avons parlé notamment lorsqu'il s'est agi des trois milliards de prélèvements. Vous nous avez confirmé précédemment que dans les semaines à venir un projet de loi serait déposé concernant la dotation globale d'équipement pour les petites communes ou les communes moyennes.

Ce soir, je vous parlerai d'un autre problème, à mes yeux extrêmement important, celui de l'éligibilité au fonds de compensation de la T.V.A. de l'ensemble des participations financières des collectivités locales au fonds de concours. Ces participations correspondent à de véritables engagements de charges d'investissements pour les collectivités locales qui y souscrivent. Cette démarche est d'ailleurs renforcée actuellement en raison de la mise en œuvre des contrats de plan entre l'Etat et diverses collectivités locales — je pense notamment aux voiries nationales, à divers investissements en matière de développement de l'enseignement technologique et à d'autres investissements de ce genre.

Pensons aussi au renforcement de contrats particuliers entre diverses collectivités locales. Bien souvent, pour préserver l'unité des appels d'offres, celles-ci font un « pot commun ». Sur l'ensemble de leurs participations, elles ne touchent pas la compensation de la T. V. A.

Je n'ai pas déposé d'amendement à ce sujet. A mon avis, c'est un débat qui s'ouvre de nouveau au moment où l'on évoque la nécessaire clarification des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. J'aimerais que vous nous précisiez quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le problème que vous soulevez est réel. Il résulte d'un texte déjà ancien, en l'occurrence un décret de 1977 modifié en 1979, prévoyant que les dépenses réelles d'investissement à prendre en considération pour le calcul des attributions des fonds de compensation sont les dépenses d'immobilisation en cours telles qu'elles figurent au compte administratif.

Effectivement, il ne peut y avoir de réelles dépenses d'investissement que si la collectivité locale assure la maîtrise d'ouvrage. Ce n'est pas le cas si elle verse à un fonds de concours. A ce moment-là, la dépense s'analyse non comme une dépense réelle d'investissement mais comme une participation financière. Par conséquent, elle n'est pas éligible.

Cela décrit, voilà pourquoi votre fille est muette ! (Sourires.) Il s'agit effectivement d'un système juridique qui a sa justification en lui-même : dans certains cas — et j'imagine lesquels — il peut avoir des conséquences paraissant justes.

Vous n'avez pas déposé d'amendement, monsieur Bèche, avez-vous dit : je ne vois pas très bien comment et sur quoi vous l'auriez déposé.

En tout état de cause, la situation appelle une réforme. Votre question incite à poursuivre la réflexion sur la difficulté. L'intention du Gouvernement, en ma personne en tout cas, est d'approfondir la réflexion. Cependant, je ne peux pas vous proposer d'emblée des solutions juridiques ou financières.

Je saisis le ministre de l'économie, des finances et du budget, compétent dans ce domaine et principal intéressé par la question.

M. le président. La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le ministre, j'ai la mauvaise habitude d'insister (Sourires.) Cette fois, je vous parlerai de la D. G. F. pour formuler une suggestion qui, je l'espère, pourrait permettre, dans la révision prochaine, de réduire les disparités excessives entre les communes.

En effet, si l'aménagement de la D. G. F. prenait en considération un élément de péréquation, le potentiel social, il permettrait d'assurer mieux la redistribution, rendue encore plus indispensable en ces temps de crise, entre les communes de composition sociale aisée et les communes à composition plus modeste. Le mécanisme de la péréquation reposerait sur les écarts entre les produits moyens de l'impôt sur le revenu par habitant dans les diverses communes et la dotation serait inversement proportionnelle à la moyenne nationale.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, de prendre en compte un tel critère dans la réforme de la D. G. F., afin de mieux répondre aux objectifs de solidarité visés par le Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Madame le député, cette problématique sera intégrée dans le rapport, dont j'ai déjà annoncé qu'il serait déposé dans les mois à venir, afin d'être examiné par le Parlement au cours de la première session ordinaire.

A ce moment-là, le débat pourra s'engager au fond. Le rapport déposé par le Gouvernement intégrera dans sa réflexion, entre autres, les éléments dont vous avez parlé.

M. le président. Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Miossec, suppléant M. Durr.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, voici une question que je vous pose au nom de mon collègue M. André Durr, premier vice-président de la communauté urbaine de Strasbourg, chargé des services d'incendie et de secours. Il est normal qu'il se préoccupe des sapeurs-pompiers.

A cet égard, il vous rappelle que les collectivités locales consentent chaque année de grands efforts pour équiper et faire fonctionner les centres de secours, les services d'incendie.

L'aide de l'Etat, précaire depuis de nombreuses années, c'est vrai, se résumera désormais, tout au moins pour les réalisations immobilières, à la dotation globale d'équipement, selon un pourcentage variable en fonction de la collectivité locale concernée. Ce pourcentage est loin, malheureusement, d'atteindre le taux déjà très précaire, 10 p. 100 au maximum, que l'on pouvait escompter percevoir auparavant.

Ces dispositions résultent de la loi de décentralisation, mais il conviendrait, semble-t-il à M. Durr, de se rendre à d'autres considérations.

Si la responsabilité des secours dits « classiques » peut revenir aux maires et aux collectivités locales, certains risques dits « modernes » ont un caractère qui dépasse très largement la simple responsabilité locale. La réflexion concerne aussi bien les matériels spéciaux, spécifiques aux risques permanents ou occasionnels des communes ou des départements, que les réalisations immobilières, plus particulièrement lorsqu'elles contiennent un centre d'instruction de sapeurs-pompiers ou lorsqu'il est prévu d'y installer un centre opérationnel du service départemental d'incendie et de secours.

M. Durr souhaiterait connaître, monsieur le ministre, quelles mesures spécifiques le Gouvernement entend prendre en faveur de ces deux types d'installation, à une époque où l'on donne — et à juste titre probablement — une importance particulière aux problèmes liés aux risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, il s'agit là d'une compétence transférée et dès lors financée au moyen de la D. G. E. Mais le problème posé concerne des établissements particuliers, notamment les centres de formation : il est normal que ceux-ci soient inclus dans les mécanismes de financement de la dotation globale d'équipement.

Je comprends aussi que, vous référant à des établissements particuliers, vous souhaitiez qu'il y ait, en leur faveur, des financements particuliers. Il faudrait me saisir d'un cas précis. Pour ma part, je n'ai pas eu connaissance, de la direction de la sécurité civile, d'un projet particulier concernant Strasbourg ou le Bas-Rhin. Mais je l'examinerai bien volontiers s'il m'est soumis.

Je sais qu'il existe une tradition très forte et très ancienne, en Alsace, des corps de sapeurs-pompiers. Je ne suis pas surpris qu'il y ait eu des initiatives particulièrement intéressantes, en particulier pour la formation. Nous pourrions les examiner. Je ne puis vous en dire davantage pour l'instant, faute de projet précis.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, je vais demander à mon collègue André Durr de se mettre en rapport avec vos services pour le cas particulier que vise sa question.

Pour ma part, et bien que vous ayez en partie répondu à mon souci sur ce point, je voudrais appeler votre attention sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, mais, plus généralement, sur le blocage des tarifs publics et l'imputation de crédits de certains programmes d'Etat, comme l'assainissement ou l'adduction d'eau en milieu rural. Globalement, l'augmentation de la D. G. F. aura été en 1984 de 6,9 p. 100, soit à peu près le taux prévu de l'inflation, car elle est liée à des facteurs d'ordre économique que nous avons évoqués au cours du débat. Mais, dans le même temps, et même si elle a été contenue en pourcentage, l'augmentation des salaires liés à la fonction publique territoriale aura été, en valeur réelle, supérieure de 11 à 13 p. 100 à la masse salariale versée en 1983 du fait de phénomènes d'ancienneté, de changement de grade ou d'indice, et c'est là une augmentation quasiment incompressible.

Le contingent d'aide sociale, en dépit, ou du fait de la décentralisation et du transfert des compétences, aura été majoré de 14 p. 100 au minimum et les postes, très importants dans les budgets communaux, concernant les combustibles ou carburants, de 10 à 15 p. 100. Mais cela a été évoqué et j'ai pris bonne note du projet qui doit être prochainement déposé par le Gouvernement.

Le blocage de l'augmentation des tarifs publics à 4,25 ou 4,75 p. 100 ne permet plus de financer les services, ce qui implique nécessairement des subventions d'équilibre de la part des collec-

tivités. C'est le cas pratiquement partout en ce qui concerne l'eau, l'assainissement, les cantines scolaires, les transports publics, les piscines, que sais-je encore ?

M. Pierre-Bernard Cousté. Bien sûr !

M. Charles Miossec. Ce que l'on ne peut faire payer à l'utilisateur est supporté nécessairement par le contribuable. Est-ce là la vérité des prix ou la vérité tout court telle que s'est engagé à la dire M. le Premier ministre ?

Je n'évoque que brièvement la suppression des crédits relatifs à certains programmes d'Etat et l'évolution de la D.G.E., sur laquelle je reviendrai tout à l'heure. Mais, monsieur le ministre, est-ce bien ce que vous vouliez lorsque vous siégiez sur nos bancs et que nous avons discuté de la décentralisation ? Est-ce là votre conception de l'évolution des budgets communaux par rapport au budget de l'Etat ? Pensez-vous pouvoir convaincre votre collègue de l'économie et des finances de lever ce blocage des tarifs publics au niveau des collectivités locales ? Faute de quoi le second terme de l'appellation de votre ministère — la décentralisation — n'aurait plus grande raison d'être, en tout cas en ce qui concerne les collectivités locales.

M. Emmanuel Aubart et M. Serge Charles. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je comprends bien la fin de votre raisonnement, mais je voudrais le récuser. Les tarifs publics locaux, ce sont des prix. Eh oui ! Si l'on veut avoir une politique des prix rigoureuse...

M. Serge Charles. Oh !...

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... si l'on veut continuer à exercer une pression constante pour faire baisser l'inflation, comme le Gouvernement y parvient depuis trois ans...

M. Charles Miossec. Et augmenter la fiscalité !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... et, en même temps — mais cela est plus nouveau — pour diminuer la fiscalité...

M. Charles Miossec. Non, non ! Elle augmente !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... et si l'on veut que ces tarifs, qui sont des prix, n'augmentent pas d'une façon qui compromette cet objectif fondamental qu'est la lutte contre l'inflation, il faut évidemment exercer les moyens légaux qui existent, à savoir le contrôle de ces tarifs.

C'est une première logique. Il y en a une autre, celle que vous évoquiez au début de votre question en disant : ça va être déséquilibré, il faudra financer par l'impôt, etc. Vous n'êtes pas le premier à me poser une question sur ce point, vous vous en doutez d'ailleurs sûrement ! Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que des possibilités de dérogation existent. Je dirai même qu'elles sont assez largement utilisées. Peut-être pas suffisamment ! Mais si, pour vous, la dérogation n'est vraiment largement utilisée que lorsqu'il n'y a plus de règle, je vous réponds non. Il y a une règle et il y a des dérogations.

Les commissaires de la République examinent les demandes au cas par cas et accordent des dérogations. Ce qui est vrai, c'est que cela fait peser une contrainte sur les tarifs publics locaux. Mais c'est précisément parce qu'on a fait peser depuis quelques années de telles contraintes sur de très nombreux prix qu'on est passé d'une inflation à deux chiffres à une inflation à un chiffre.

Il n'y a aucune contradiction entre le contrôle des prix et la décentralisation. En revanche, il y a une certaine contradiction dans la volonté de gérer les services publics locaux sans s'insérer dans une politique économique générale et le fait que les tarifs sont des prix et que, en tant que tels, ils sont soumis à un contrôle. Voilà ce que je peux vous répondre. Vous aviez l'air d'ignorer qu'il existait des facultés de dérogation...

M. Charles Miossec. Non, pas du tout ! J'en ai bénéficié !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... et vous ne ferez presque regretter de vous l'avoir révélé !

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre, une de vos premières visites en province a été réservée à la ville de Lyon et à notre région. De tous les banes de cette assemblée, des remarques allant dans le même sens ont été formulées concernant l'insécurité et l'inquiétude profonde de nos populations, singulièrement de nos populations urbaines. Je vous ai déjà posé quelques questions écrites à cet égard et je profite de ce débat pour appeler votre attention sur des problèmes qui me paraissent très importants.

Dans une ville comme Lyon, de nombreux hold-up se produisent, avec, malheureusement, des victimes, parfois célèbres, comme ce général de gendarmerie tué dans le hold-up d'une banque. Il y a quelques jours à peine, vous le savez, un autre hold-up sanglant s'est produit à seize heures trente, à quelques mètres de mes propres bureaux, presque au moment où j'en sortais. Il se répand véritablement une inquiétude physique dont je voudrais vous faire part.

Je vous ai demandé à plusieurs reprises d'accroître les effectifs. Je pense que ce débat nous a tout à fait éclairés sur l'impossibilité où vous êtes de répondre favorablement à cette demande, à moins que vous ne nous disiez le contraire, ce dont je me réjouirais pour notre région.

En effet, lorsqu'il y a des transformations profondes dans une ville, comme par exemple l'ouverture de chantiers pour la réalisation du métro et que, dans cette partie de la ville, la population maghrébine est très importante, bien supérieure à 20 p. 100, pourquoi ne pas examiner, en dépit des faibles moyens dont vous disposez, la possibilité d'ouverture d'un commissariat là où se fait sentir le besoin de rassurer les populations ? Nous avons soumis ce problème — non seulement les députés mais bien d'autres personnes — au nouveau préfet de police. Vous devriez examiner ce qu'il est possible de faire immédiatement. Il y a là un problème de sécurité, et il faut rassurer les populations.

M. Jacques Floch. Le Pen ne fait pas mieux !

M. Pierre-Bernard Cousté. Il faut le faire avec les moyens dont vous disposez, mais aussi en faisant preuve d'une certaine imagination.

C'est pourquoi je demande instamment à nouveau que, dans les quartiers profondément transformés, où les avenues sont devenues des chantiers, où il y a donc des zones où l'on peut se cacher, et où l'on se cache, il y ait des opérations nocturnes. Je vous avais d'ailleurs suggéré une fois que l'on rétablisse les brigades de surveillance nocturnes. Pourquoi pas ? En un mot, je voudrais vous inviter d'une manière très forte à prendre une décision, ou des décisions. Puisque vous voulez prendre les choses par le côté pratique, faites-le et, dans une grande ville, je vous assure que vos décisions seront connues et, j'en suis sûr, appréciées.

Il y a quelques jours à peine, dans un cinéma de notre ville, un assassinat a été commis...

M. le président. Monsieur Cousté, vous disposiez de deux minutes, et vous en êtes déjà à trois ; je vous invite à conclure.

M. Pierre-Bernard Cousté. Vous avez raison, monsieur le président, de me rappeler à l'ordre. Vous le faites avec courtoisie, je vais donc m'arrêter.

M. Emmanuel Hamel. M. Cousté évoque un double assassinat !

M. Pierre-Bernard Cousté. Oui, un assassinat épouvantable. L'un des deux assassins a été libéré quelques jours après. Je tiens à vous dire que tout cela est particulièrement grave. Comment allez-vous appliquer une politique de modernisation et de sécurité dans une grande ville comme Lyon pour rassurer une population qui est des plus inquiètes et pour laquelle, vous le savez, le couvre-feu est une réalité pour les personnes seules et les personnes âgées ?

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne peux pas répondre ici à des questions purement locales. L'agglomération lyonnaise a en effet été le siège d'incidents très graves il y a quelque temps.

M. Pierre-Bernard Cousté. Et regrettables !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Des mesures de prévention ont été prises. Le préfet, M. Olivier Philip, qui était à l'époque commissaire de la République à Lyon, m'a expliqué assez longuement comment cela s'était passé, avec une collaboration entre différents services publics, car ce ne sont pas seulement les services de police qui ont participé à cette opération. Toujours est-il que l'été 1984 s'est passé dans des conditions beaucoup plus calmes qu'auparavant, ce qui démontre à quel point un ensemble d'opérations préventives bien conçues, bien menées, peut faire baisser la délinquance et ramener le calme. Je parle de Lyon. M. Bonnemaïson pourrait donner d'autres exemples.

Pour le reste des questions que vous avez évoquées, je les ferai examiner et je demanderai au commissaire de la République ce que l'on peut vous répondre précisément.

Ce que je puis vous dire, c'est que, d'après les chiffres, il y a plutôt une certaine amélioration, sans doute liée à cette politique de prévention. C'est donc peut-être par le développement de ces actions combinées auxquelles les policiers se prêtent volontiers, d'après ce qui m'a été rapporté, y compris par le préfet délégué pour la police à Lyon, plutôt que par de simples mesures de patrouille, de brigades de surveillance nocturne, que l'on peut continuer à obtenir des résultats qui entraînent une certaine amélioration.

Bien sûr, si vous abordez le problème en disant : il y a deux jours, il y a eu tel assassinat. Mais, monsieur le député, la politique, cela ne se fait pas au jour le jour, sur la base de l'émotion que l'on provoque en disant : J'étais à tel endroit, j'ai vécu ceci, j'ai vécu cela ! Une grande agglomération comme Lyon, quelle est l'époque de son histoire où elle n'a pas été une grande ville industrielle, un carrefour entre d'autres zones industrielles ? Il est des lieux où sont grandes la délinquance et la criminalité : ce sont les grandes villes, surtout celles qui sont sur des trajets comme celui-là, entre Paris et la Méditerranée, et vous le savez très bien.

Ce qui est important, ce n'est pas de faire vibrer l'émotion, et je dirai la crainte, la peur, c'est de prendre l'ensemble des faits et d'examiner les conditions dans lesquelles un ensemble de services publics a pu apporter pendant l'été 1984 une amélioration sensible de la sécurité, de la tranquillité. Voilà dans quelle direction les services publics doivent s'orienter, et j'observe que lorsqu'ils l'ont fait à Lyon — je ne sais pas si M. Bonnemaïson était passé par là ! — ils ont obtenu des résultats. Je pense que l'on peut poursuivre dans cette voie à Lyon comme ailleurs.

M. Pierre-Bernard Cousté. Alors il faudra poursuivre !

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le ministre, je ne me bornerai donc pas à une constatation locale ou ponctuelle. Depuis 1970 jusqu'en 1984, il y a eu 78 fonctionnaires de police, en tenue ou en civil, qui ont été assassinés.

Il n'y a pas de psychose de l'insécurité, comme vous semblez le laisser entendre tout à l'heure. Mais les Français regardent la réalité en face et ils sont à juste titre — comme le soulignaient nos collègues il y a un instant — préoccupés de l'insécurité croissante des biens et des personnes qui n'a cessé de se développer, en particulier dans nos villes. Pas plus tard que ce matin, je relisais un article d'un quotidien local de Tourcoing qui rappelait la mobilisation des commerçants de la ville devant cette atteinte à l'ordre public et à la sécurité. Il serait dommage que les intentions de ces commerçants se traduisent par des actes, car cela démontrerait que vous avez échoué dans votre volonté de les comprendre. Beaucoup regrettent aujourd'hui, que, par une volonté délibérée, la politique par trop libérale du Gouvernement à l'égard de la délinquance n'ait pas permis de prendre des mesures vraiment utiles pour faire face à ce fléau de notre société contemporaine.

M. André Laignel, rapporteur spécial. Non ! Ce n'est pas vrai !

M. Serge Charles. Cela vous gêne peut-être, monsieur Laignel, mais c'est ainsi que les choses sont !

M. Gilbert Bonnemaïson et M. Jean-Pierre Le Coadic. C'est stupide !

M. Serge Charles. Vous direz que c'est stupide à tous les Français que sont de mon avis !

M. Gilbert Bonnemaïson. C'est stupide, et vous le savez très bien ! Je ne me fâche pas, mais je dis que c'est stupide !

M. Serge Charles. Monsieur le président, puis-je me permettre de continuer, s'il vous plaît ? Sinon, nous allons perdre du temps.

M. le président. Je vous en prie. Vous en avez déjà perdu. Vos deux minutes sont presque écoulées.

M. Serge Charles. Cela me gêne d'être ainsi interrompu par des collègues !

M. le président. Continuez votre propos, monsieur Charles.

M. Serge Charles. Je vous remercie, monsieur le président.

Peu importe, monsieur le ministre, que vous fassiez un grand battage sur l'informatisation, puisqu'elle ne sera mise en œuvre que dans plusieurs années. En attendant, nous vivons la réalité du quotidien, et le quotidien, c'est la vie des commissariats. Lorsque je constate la réduction sévère des crédits affectés non seulement aux achats et à l'entretien du matériel de transport, mais aussi aux carburants et aux lubrifiants, je m'interroge. La hausse ininterrompue du prix des carburants aggraverait sans aucun doute l'incidence de cette réduction. Déjà, en 1983, certains commissariats avaient subi de sérieuses difficultés que les maires connaissent bien, puisqu'il leur a souvent fallu ajouter au contingent de carburant pour éviter l'immobilisation de véhicules.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour que les communes ne supportent plus les inconvénients ? Vous avez dit tout à l'heure qu'il n'y aurait pas de transfert de charges. Par conséquent, les communes recevront certainement des moyens qui leur permettront de faire face ? Que se passera-t-il lorsque des patrouilles ne seront plus en mesure de se déplacer dans les quartiers les moins sûrs de nos métropoles ? Ce serait aberrant !

M. Pierre-Bernard Cousté. Il ne faut pas se résigner !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je reconnais que les conditions dans lesquelles sont inscrites dans les budgets les dépenses de carburant, non seulement au ministère de l'intérieur, mais également dans d'autres ministères, ne relèvent pas d'une parfaite logique. Mais cela est régularisé en fin d'année, et ce n'est donc pas le problème principal.

Pour ce qui est des crédits de matériel, il est vrai qu'une augmentation très forte est intervenue en 1981 et en 1982. Depuis, le niveau est maintenu. Mais, je vous rassure, les programmes d'équipement seront respectés dans le sens que j'ai indiqué.

En ce qui concerne les morts, puisque vous voulez en parler vous aussi — excusez-moi, je n'ai pas entendu la période de référence que vous avez citée ? — ...

M. Serge Charles. De 1970 à 1984, soixante-dix-huit policiers !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... j'observe que vous vous intéressez à ce drame sous forme de statistiques, ce qui n'est pas mon cas. Je m'y intéresse d'une façon différente de la vôtre mais je comprends que l'on puisse s'y intéresser sur un plan statistique.

M. Serge Charles. Ce n'est pas un intérêt que je porte...

M. André Laignel, rapporteur spécial. N'interrompez pas le ministre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce sont des choses trop graves pour en parler comme cela !

M. Serge Charles. Monsieur le ministre, avec votre permission puis-je vous répondre ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si vous voulez que l'on arrête d'en parler, j'arrête. Mais c'est vous qui amenez la question !

M. le président. Monsieur Charles, laissez répondre M. le ministre !

M. Serge Charles. Je veux croire que c'est un lapsus que vous avez commis, monsieur le ministre, car je ne porte pas intérêt à des assassinats !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je n'ai pas dit cela, et mes propos figurent dans le compte rendu sténographique. Ce n'est donc pas la peine de vous emporter.

Je vous poserais simplement une question : puisque vous remontez dans les séries statistiques, savez-vous quelle est, depuis cinq ans, l'année au cours de laquelle il y a eu le plus de morts parmi les forces de l'ordre et quels étaient les chiffres ?

M. Serge Charles. Vous allez peut-être me le dire, vous qui ne vous intéressez pas aux statistiques !

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bonne réponse !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Est-ce que vous les connaissez, ces chiffres ?

M. Serge Charles. Non !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si vous les connaissiez, vous n'auriez pas parlé comme vous l'avez fait tout à l'heure.

Les décès de policiers, de gendarmes, comme d'ailleurs d'autres fonctionnaires du ministère de l'intérieur — cela arrive aussi : démineurs, sapeurs-pompiers — sont chaque fois un drame individuel, et familial. A ce titre, ils doivent être traités comme tels, mais pas employés comme des armes politiques.

Ils sont, chaque fois, aussi un deuil pour un service public. Chaque fois, ils doivent être traités pour que l'on puisse comprendre les conditions dans lesquelles le décès est intervenu. Dans bien des cas, il faut une analyse assez longue pour comprendre et pour voir comment on aurait pu l'éviter.

Mais quand on brandit des chiffres — faux d'ailleurs les plus souvent — et que l'on engage, dans le débat public, cette espèce de polémique statistique, on n'est pas à la hauteur du problème. En effet, celui-ci réside dans le fait qu'il y a des métiers dans lesquels le danger existe de façon aléatoire, ce qui explique que les séries statistiques donnent des impressions incohérentes. Ainsi, par quel hasard, telle année, dans la police, dans la gendarmerie ou dans les deux confondues, y a-t-il eu trois morts et telle autre année dix-huit ? Pourquoi, qui peut dire pourquoi ? Le destin, la série noire, le hasard de rencontres ? Pourquoi en 1966 y a-t-il eu dix-huit morts ? Que s'est-il donc passé en 1966 ? Et pourquoi en 1972 y en a-t-il eu un seul ? Que s'est-il donc passé en 1972 ? On ne le sait pas, on est vaincu par la marque du destin qui a frappé, dans chaque cas, un par un.

Ce n'est que quand l'année est terminée — et seulement quand elle est terminée — que l'on peut se dire : cette année, heureusement, la police nationale, les forces de l'ordre ont subi moins de pertes que les autres années. D'autres fois, malheureusement — tel a sans doute été le cas en 1966 ou en 1979 qui furent des années particulièrement sombres — on a dû se dire que la force publique avait subi de dures pertes.

On ne peut donc dresser un bilan que sur un chiffre global, quand l'année est finie. Mais, pour chaque deuil particulier, on doit se borner à examiner le cas précis. Il n'y a pas lieu d'en parler autrement sauf si l'on cherche non pas à réduire les risques — comme je veux le faire — ou à expliquer les circonstances à cause desquelles le risque a été accru voire créé, mais à faire des effets oratoires. Tel ne sera jamais mon cas, etc...

M. Serge Charles. C'est pourtant ce que vous venez de faire !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ...j'ai eu le sentiment tout à l'heure que l'on n'en était pas loin. Si je me suis trompé, je vous présente mes excuses et si je ne me suis pas trompé, c'est vous qui êtes devant votre conscience. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La première période du groupe du rassemblement pour la République étant épuisée, nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Monsieur le ministre, s'il est peu de communes aux finances florissantes, certaines connaissent, pour des raisons diverses, des difficultés considérables. Parmi ces dernières, je parlerai des communes structurellement déséquilibrées et de celles qui sont frappées par la désindustrialisation.

Les premières sont celles qui se sont développées dans les années soixante. Elles ont dû construire écoles et équipements collectifs, entretenir, réhabiliter et parfois reconstruire un habi-

tat souvent inhumain. Pour faire face à leurs dépenses, souvent incompressibles, d'investissements et de fonctionnement, ces communes, faute de ressources et d'aides suffisantes, ont dû fortement s'endetter, ce qui pèse lourdement sur leur budget. Certaines d'entre elles ont accueilli sur une partie importante de leur territoire — et sans aucune compensation — des équipements départementaux, voire régionaux ou interrégionaux.

D'autres communes, qui étaient des pôles d'activité, avaient des ressources propres plus importantes, mais, la crise et la politique systématique de casse industrielle menée par la droite ont transformé certaines zones d'activité en déserts économiques. Alors même que les communes avaient consentie de lourdes dépenses d'investissement pour faciliter l'installation d'entreprises, elles se retrouvent — ces entreprises ayant fermé ou déménagé — avec des charges auxquelles des ressources en diminution ne permettent plus de faire face. De plus ces communes, de par leur composition sociale, voient augmenter leurs dépenses d'aides aux personnes en difficulté.

Les solutions apportées jusqu'ici aux situations les plus critiques n'ont été que trop partielles et fragmentaires. Il conviendrait donc, dans le cadre de la D.G.F. ou par des dispositions spécifiques, de définir les critères et de dégager les moyens financiers permettant à ces communes structurellement déséquilibrées ou se désindustrialisant, de bénéficier des mesures qu'appelle leur situation.

Pensez-vous faire prochainement des propositions allant dans ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le chapitre 41-52 du budget du ministère de l'intérieur est doté d'un crédit destiné à faire face à un certain nombre de situations du genre de celle que vous évoquez.

Pour les unes, les difficultés sont liées à un fort accroissement démographique alors que pour d'autres, comme celles que vous avez citées, elles tiennent aux conséquences d'un phénomène de désindustrialisation qui transforme profondément les données économiques et financières locales. Pour d'autres communes encore, ces difficultés sont imputables à des causes qui peuvent être conjoncturelles, comme la mise en jeu d'une garantie communale et qui provoquent des à-coups dans les finances.

Il est exact que ce système actuel n'est pas entièrement satisfaisant et il est envisagé de le modifier en assurant directement le financement des besoins de cette nature sur le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Cette réforme est également en cours d'examen.

M. le président. La parole est à M. Barthe, suppléant M. Ducloux. (Sourires.)

M. Jean-Jacques Barthe. Monsieur le ministre, il est difficilement admissible pour la victime d'une agression ou d'un cambriolage de ne pouvoir porter plainte ou faire constater des infractions connexes à un délit routier, alors même qu'elle est en rapport avec des policiers en tenue.

En effet, ne peuvent enregistrer des plaintes ou procéder à ces constatations que les agents de police judiciaire ; les policiers en tenue n'ont pas cette qualification. Pourtant si celle-ci leur était reconnue, cela améliorerait les services rendus à la population et ne serait pas sans incidences sur le fonctionnement même de l'institution.

L'extension de cette qualification doit être cependant subordonnée à une meilleure formation des policiers. Elle devra également entraîner une réorganisation des services de police. Il faut notamment qu'il soit clair que les forces destinées au maintien de l'ordre ou en mission de répression doivent être privées d'une telle qualification. Celle-ci ne devra être accordée que sous le strict contrôle des connaissances et des officiers de police judiciaire territorialement compétents.

Cela étant, nous considérons qu'il est nécessaire de procéder à cette extension favorable au service du public et à la responsabilisation des policiers. M. le garde des sceaux s'est prononcé en faveur d'une telle réforme et vous avez vous-même annoncé, monsieur le ministre, qu'elle était acquise ; vous avez donc déjà partiellement répondu à cette question. Nous souhaiterions toutefois connaître plus précisément les conditions de formation et de contrôle que vous entendez mettre en œuvre pour précéder et encadrer cette réforme.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il est effectivement prévu que la qualification d'agent de police judiciaire soit étendue dans les conditions que j'ai déjà indiquées. Il reste cependant à régler la question du délai d'application.

Quant aux mesures de préparation, elles sont déjà contenues dans la politique de formation qui intéresse les jeunes gardiens entrant en service et tous ceux recevant une formation initiale. Elle sera toutefois renforcée par une formation permanente à laquelle j'ai fait allusion à plusieurs reprises.

Monsieur le député, vous avez raison de souligner que cette extension prochaine supposera que l'on porte une grande attention à l'organisation du service et à l'exercice de cette faculté nouvelle, car si cela doit présenter des avantages — vous les avez vous-même évoqués — il subsistera le risque de détournements d'activités au détriment d'autres fonctions non moins importantes en matière de police.

Il s'agit donc tout à la fois d'une question de formation et d'une question d'organisation et d'information. C'est pourquoi les services compétents préparent la mise en œuvre de cette extension.

De toute façon, vous le savez, la décision finale prendra la forme d'une proposition qui sera formulée très prochainement conformément à l'accord, confirmé par le Premier ministre, sur l'extension de la qualité d'agent de police judiciaire.

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre, voilà un an, lors du cinquante-quatrième congrès des présidents de conseil général, le directeur général des collectivités locales avait indiqué que 1984 serait la « grande année du département » avec, notamment au 1^{er} janvier, le transfert des compétences en matière d'action sanitaire et sociale et, au 1^{er} septembre, celui des compétences en matière de transports scolaires.

Or, les compétences transférées sont essentiellement financières, alors que le pouvoir de décision réel continue à échapper aux présidents des conseils généraux et, avec lui, une bonne maîtrise des dépenses. Ainsi, dans le domaine de l'action sociale, les trois quarts des dépenses sont décidées par des instances qui ne dépendent pas du conseil général. Cela vaut également pour les transports scolaires, lorsque les regroupements pédagogiques, décidés sans concertation avec le conseil général, entraînent des conséquences financières.

Je souhaiterais donc que l'Etat clarifie les compétences, d'une part, en portant, dans tous les départements, le taux de participation au financement des transports scolaires à 65 p. 100 et, d'autre part, en faisant évoluer la dotation générale de décentralisation au même rythme que les dépenses de transports scolaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En l'occurrence, l'avenir a commencé il y a quelques semaines et, à la suite du transfert aux collectivités locales des compétences en la matière, on ne se trouvera plus dans la situation que vous regrettez et dans laquelle une collectivité locale pouvait subir les conséquences financières d'une décision qui avait été prise ailleurs. Vous vous référez donc à une situation dépassée dans le domaine des transports scolaires.

Je conçois certes fort bien que cette réforme, qui est très récente, n'ait pas effacé les inconvénients du statut antérieur. Il ne sera d'ailleurs pas très facile de les corriger. Mais, pour l'avenir, le système sera complètement différent. Le transfert de compétences a eu lieu le 1^{er} septembre et ces problèmes ne se reposeront plus.

M. le président. Au titre des non-inscrits, la parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, ma question concerne les finances locales, et plus particulièrement la taxe professionnelle. Je vous la pose pour trois raisons.

La première, c'est que j'ai reçu récemment la visite de l'un de mes administrés qui est un jeune chef d'entreprise. Il a créé son usine il y a cinq ans et, pour obtenir des résultats intéressants, il a été obligé d'investir. Or plus il investit, plus il est performant et plus le montant de la taxe professionnelle qu'il acquitte est élevé.

Ensuite il craint que le dépôt de bilan d'une entreprise qui verse 50 p. 100 du produit de la taxe professionnelle dans la ville où il exerce ses activités ne vienne encore accroître sa redevance.

Enfin, il constate que s'il avait construit son usine dans la commune voisine, le montant de sa taxe professionnelle serait trois fois moins élevé que celui qu'il subit actuellement.

Ma deuxième raison tient à l'importance de la taxe professionnelle dans les finances des collectivités locales. Elle varie en effet entre 49 et 63 p. 100. Elle représente par exemple 60 p. 100 des impôts locaux dans ma commune de 15 000 habitants. Cette importance même préoccupe les élus locaux, les maires en particulier, car s'il n'y a aucun problème dans une période d'expansion économique puisque la recette augmente constamment, les choses sont bien différentes en période de récession.

Ma troisième raison vient du fait que je suis surpris de la faible place prise par les finances locales dans le débat sur le budget du ministère de l'intérieur. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*) Il s'agit pourtant d'un problème d'actualité.

Il me semble donc qu'il n'y a pas de termes assez forts pour dénoncer la taxe professionnelle. M. le Président de la République a lui-même déclaré qu'il s'agissait d'un impôt imbécile, insensé, injuste, anti-économique, absurde, etc. Majorité et opposition sont donc d'accord pour reconnaître l'inadaptation de cet impôt dans le contexte économique actuel. Personnellement je n'ai pas attendu aujourd'hui pour la dénoncer, car à l'époque où ce texte a été examiné je ne l'ai pas voté.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire si le Gouvernement a la volonté de supprimer cet impôt ? Dans l'affirmative, quand et comment ?

Pour terminer je formulerai une suggestion. Au cours de la précédente législature, cette préoccupation était commune à tous les groupes de l'Assemblée nationale et une commission spéciale avait été créée. On pourrait peut-être s'inspirer de cet exemple et prendre une initiative semblable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Hunault, vous n'avez peut-être pas voté la taxe professionnelle lorsqu'elle a été créée il y a une dizaine d'années ; moi non plus, je vous le rappelle. J'étais alors membre de la commission des finances de l'Assemblée et je me souviens très bien des débats qui ont eu lieu en son sein, puis en séance publique sur la taxe professionnelle.

M. Xavier Hunault. C'est la commission des lois qui était saisie au fond.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'appartenais à la commission des finances, vous à celle des lois ; si je comprends bien, nous étions du même avis, chacun dans notre commission. Il ne fallait pas établir cet impôt. Je me rappelle d'ailleurs fort bien que notre collègue André Bouloche avait démontré d'une façon étincelante à la commission des finances que cet impôt était dangereux et inadapté. Il a pourtant été voté.

Avant de déclarer de façon irrévérencieuse que c'était un impôt injuste et imbécile, M. François Mitterrand, qui était député comme vous et moi, n'a pas voté la taxe professionnelle.

M. Serge Charles. Il n'a pas voté la Constitution non plus !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'autres l'ont votée et elle a été instaurée. Elle a actuellement un rendement d'une soixantaine de milliards de francs, ce qui n'est pas rien. Une telle somme ne se trouve pas sous le pas d'un cheval. C'est la raison pour laquelle les meilleurs esprits s'ingénient, en prenant en considération le point de vue des collectivités locales, celui des entreprises, celui de l'Etat, pour savoir par quel biais on peut transformer, supprimer, compenser cet impôt.

Il est indéniable que la taxe professionnelle pose un grave problème. C'est la raison pour laquelle a été introduite dans la loi de finances pour 1985 une mesure d'allègement de dix milliards de francs au profit des entreprises. Elle sera intégralement compensée par l'Etat et ne coûtera donc rien aux collectivités locales.

Il est vrai que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Il faut réformer cet impôt ; il le sera, mais à ce propos, les avis sont assez divergents.

Je pense — comme vous semble-t-il — que la taxe professionnelle a des effets anti-économiques. Je crois néanmoins que sa transformation ne pourra intervenir que progressivement, étant donné l'ampleur du problème financier que cela pose. Or la transformation progressive d'un impôt, que ce soit dans son assiette, dans ses taux ou par les dérogations accordées, introduit des complications extrêmes dans la législation et, surtout, dans la pratique fiscale.

Je ne sais pas si cet impôt créé il y a neuf ans mettra neuf ans à disparaître. Mais on peut imaginer que son effacement progressif interviendra par des mesures partielles successives. En tout cas, cette année, la mesure transitoire prise n'est pas mince puisqu'il s'agit, d'un seul coup, d'un allègement de dix milliards de francs, supporté par le budget de l'Etat, c'est-à-dire sans incidence pour les collectivités locales.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Miossec, pour poser sa seconde question.

M. Charles Miossec. Bien que portant aussi sur les finances communales, ma question ne concerne pas la taxe professionnelle. Je ne siégeais pas dans cette honorable maison lorsque la loi instituant cette taxe a été votée mais ce n'est pas parce qu'une erreur a été commise qu'il faut la pérenniser et en aggraver encore les injustices.

Ma question a trait à la dotation globale d'équipement qui était destinée à remplacer progressivement les subventions d'Etat attribuées au coup par coup, en fonction de programmes et de critères bien établis. L'avantage était — nous a-t-on dit — de permettre aux collectivités locales de définir elles-mêmes leurs priorités, sans attendre l'hypothétique inscription à un programme d'Etat, puis notification et enfin paiement de subventions, ce qui pouvait demander, dans le meilleur des cas, deux à trois ans.

Toutefois, le passage de l'un à l'autre système ne pouvant se faire immédiatement, on avait prévu une phase transitoire au cours de laquelle la D. G. E. augmenterait de 2 à 4 p. 100, puis de 4 à 6 p. 100 pour atteindre 8 p. 100 en 1987 ou 1988, alors que le système de subventions, lui, devait s'éteindre progressivement dans le même temps.

Or le taux de la dotation globale d'équipement est passé de 2 à 2,2 p. 100 au lieu des 4 p. 100 prévus. En revanche, la raréfaction des subventions est bel et bien une réalité dès cette année, sans compter la suppression pure et simple de certains crédits sur les programmes d'Etat. Mieux, le décret du 16 février 1984 restreint le champ d'application de la D. G. E., en écartant les investissements pour lesquels les communes sont « susceptibles » de recevoir des subventions ; ce qui ne veut d'ailleurs pas dire qu'elles les reçoivent obligatoirement.

Le résultat est bien sûr une diminution importante — on le ressent dans toutes les communes — du volume des travaux entrepris par les collectivités locales avec les conséquences que l'on imagine sur la vie des entreprises et sur l'économie générale de nos régions.

Monsieur le ministre, pensez-vous sérieusement qu'il s'agisse là d'une réelle liberté donnée aux maires pour entreprendre leurs programmes d'investissement compte tenu de cette augmentation très limitée ?

Quel nouveau calendrier envisagez-vous de proposer pour, sinon effectuer le rattrapage, du moins atteindre ce rythme de croisière qui était prévu dans la loi de décentralisation ? Au fur et à mesure qu'on avance, je crains que l'on ne voie la ligne d'arrivée s'éloigner un peu plus.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, il est inexact d'affirmer que le volume des travaux des collectivités locales diminue. Ce n'est pas parce qu'une chose fautive est dite dix fois qu'elle devient juste. C'est inexact.

M. Charles Miossec. Ce n'est pas parce que vous prétendez le contraire que vous dites la vérité ! Demandez aux entreprises !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous connaissez peut-être un entrepreneur qui n'est pas content de son sort mais les travaux des collectivités locales ne diminuent pas.

M. Charles Miossec. Affirmation gratuite !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cessez de raconter des histoires !

M. Serge Charles. C'est vous qui les racontez !

M. Charles Miossec. L'endettement s'accroît !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous pouvez le répéter plusieurs fois, c'est inexact ! Et il est facile de le démontrer.

M. Serge Charles. Les collectivités locales seront bientôt en faillite !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous vous conduisez d'une façon quelque peu surprenante pour des personnes qui s'intéressent aux finances locales !

Ce que vous affirmez pourrait être vrai et il y a eu des moments dans l'histoire où cela s'est vérifié, mais en ce moment, c'est faux.

Sur la réforme de la dotation globale d'équipement, j'ai déjà répondu ce soir. M. Hunault s'étonnait qu'on ne s'intéresse pas assez aux finances locales ; en fait, il y a eu plusieurs questions sur ce sujet. J'ai déjà répondu deux ou trois fois que le projet concernant la D. G. E. des communes serait déposé prochainement et qu'il serait sans doute discuté au cours de la session.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, suppléant M. Foyer.

M. Emmanuel Aubert. M. Foyer, empêché, m'a demandé de poser cette question à sa place. Rassurez-vous, elle n'est pas rédigée en latin. (Sourires.)

Depuis la discussion des lois sur le transfert des compétences, le Gouvernement a défini par décret les critères du logement convenable pour le refus aux instituteurs de l'indemnité représentative de logement, laquelle est désormais pour les communes.

L'organisation actuelle est tout à fait incommode ; l'appréciation par le conseil municipal du caractère non convenable d'un logement risque en effet de ne pas être partagée par l'administration de l'Etat et la commune placée devant le dilemme ou de devoir rejeter l'indemnité versée ou de continuer à verser l'indemnité, mais sans recevoir la compensation.

Dans ces conditions, ne serait-il pas plus simple de faire apprécier le caractère convenable ou non convenable du logement contradictoirement entre la commune et l'administration de l'éducation nationale ? Si le logement était reconnu non convenable, ce serait une grande simplification que de mandater directement l'indemnité au profit de l'instituteur.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il semble que les instituteurs, surtout en milieu rural mais aussi dans les petites villes, souhaitent, eux, conserver le lien avec la municipalité. Dès lors, leur vœu serait contradictoire avec la formule que vous proposez.

Je reconnais que cette question mérite d'être étudiée parce que, sur un autre plan, des problèmes réels se sont posés dans l'application de ces dispositions. J'adresserai à M. Foyer des renseignements détaillés sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Serge Charles, suppléant M. Lauriol.

M. Serge Charles. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous m'avez demandé d'accepter vos excuses. Je les accepte bien volontiers sans autre commentaire.

Je vous prie d'excuser M. Lauriol, retenu dans sa circonscription, qui m'a demandé de vous poser une question dont je partage les termes.

En commission des lois, Marc Lauriol vous a demandé si, d'après vous, la police nationale disposait des moyens humains, matériels et moraux nécessaires pour accomplir sa mission de maintien de l'ordre et de poursuite des criminels et délinquants. Vous lui avez répondu : « 1. La police n'assume pas une obligation de résultats mais de moyens ; 2. Votre question porte sur l'adaptation des moyens à un résultat à obtenir ; 3. Donc elle ne peut s'appliquer à la police. »

C'est une réponse de dialecticien mais c'est une réponse fautive. La police doit maintenir l'ordre républicain, sans lequel l'Etat et son gouvernement ne peuvent exister et sans lequel les citoyens, surtout les plus faibles, ne sont ni libres, ni protégés. Il s'agit bien d'un résultat.

Marc Lauriol vous repose donc la question : il y a aujourd'hui, en France, un sentiment d'insécurité ; mettez-vous oui ou non notre police en état matériel et moral de l'enrayer ?

A titre personnel, j'ai noté que vous envisagiez de prendre des mesures pour libérer certains agents de tâches administratives ou parajudiciaires, qui sont ainsi détournés de leurs fonctions. Je crois savoir que, si vous alliez jusqu'au bout de cette volonté, vous pourriez dégager 12 000 agents. Comment comptez-vous le faire ? Qui prendra en charge ces fonctions nouvelles ?

M. Lauriol conclut sa question en ces termes : « Défendre la police n'est pas seulement défendre une corporation respectable, c'est aussi, c'est surtout défendre la liberté et la sécurité des citoyens, dont vous avez la responsabilité. »

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je trouve assez singulier que M. Lauriol, qui était présent à la séance de la commission des lois au cours de laquelle j'ai traité ces questions, reprenne une conversation par intermédiaire.

M. Serge Charles. Il aurait été heureux de vous la poser lui-même !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous me permettez de trouver le procédé singulier.

Sur un autre plan, pour des raisons historiques dont quelques-uns d'entre nous se souviennent — M. Lauriol parle de l'ordre public, de l'ordre républicain et je me rappelle une certaine époque pendant laquelle, pour des raisons militaires, alors que j'avais vingt-six ans, je me trouvais de l'autre côté de la Méditerranée — je n'aurais pas cru être interrogé vingt-cinq ans plus tard par correspondance sur ces thèmes.

M. Serge Charles. C'est ridicule !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Moins que vous croyez !

M. Charles Miossec. C'est en tout cas déplacé !

M. Guy Béche. Vous avez la mémoire courte !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je sais très bien de quoi je parle !

Mais je répondrai puisque M. le président, dans sa magnanimité, accepte que les questions soient en quelque sorte endossées ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Hamel. Des collègues socialistes ont procédé de la même façon précédemment !

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Aucun d'eux n'a prétendu poursuivre par intermédiaire une discussion entamée en commission des lois. C'est cela qui me paraît singulier !

M. Charles Miossec. Parce que vous n'avez pas répondu à la question posée en commission !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Devant la commission des lois, j'ai en effet déclaré qu'on ne pouvait pas attendre de la police, qui développe des efforts considérables dans des missions où la prévention est toujours présente, qu'elle résolve tous les cas ou qu'elle évite tous les délits.

Une obligation de résultat, en droit, est celle qui impose à la charge du débiteur de fournir quelque chose de précis, de mesurable, deposable éventuellement. Je disais à M. Lauriol, qui était présent ce jour-là, que la police est en charge d'une obligation de moyens mais que très souvent, dans une affaire de police petite, moyenne ou importante, des missions peuvent se révéler inutiles ; on aura parfois l'impression que, dans telle affaire, c'est la chance qui permettra d'aboutir, que, dans telle autre, c'est la malchance qui aura conduit à l'échec. Si, prises une par une, ces missions ne sont pas significatives, le fonctionnement, la permanence, la vigilance, la patience, je dirai même souvent la modestie du service public font que, non pas tel policier, telle unité, tel service, mais l'ensemble du service

public réussit un ensemble d'opérations qui souvent s'entremêlent. J'avais d'ailleurs pris un exemple tiré d'une affaire qui avait été mobilisée en quelques heures plus de trois cents fonctionnaires de police judiciaire répartis en cent cinquante équipes de deux. Cent quarante-neuf équipes avaient établi une surveillance pour rien pendant de longues heures, puisque une seule équipe avait été utile. Devrait-on en conclure que les cent quarante-neuf autres, prises individuellement, avaient perdu leur temps ? Non, car c'est le dispositif reposant sur cette surveillance multiple qui a abouti à ce que l'une des équipes réussisse. Et je suis persuadé qu'aucune des cent quarante-neuf équipes, une fois rentrée au S. R. P. J., ne s'est dit : « On était là pour rien », parce qu'elle avait appris que l'opération avait réussi. Mais la cent cinquantième équipe aurait pu ne pas réussir ; cela arrive. C'est la caractéristique de ce service public.

J'ai parlé d'obligation de moyens qu'il est plus difficile d'apprécier, plus difficile de gérer.

M. Serge Charles. Obligation sans moyens !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce jeu de mots était tentant !

M. Serge Charles. C'est la question posée, vous n'y répondez pas !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je réponds comme je veux, surtout quand les questions me sont posées par correspondance !

M. Serge Charles. J'ai dit que j'en partageais les termes.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Peut-être, mais c'est M. Lauriol qui l'a écrite et ce à partir de conversations que nous avons eues en commission des lois.

C'est dans l'esprit de l'exemple que je viens de citer que l'on doit comprendre et suivre l'activité des services de police. Mais les résultats s'améliorent. Par conséquent, il n'y a pas lieu de dire que la police est privée de moyens.

J'observe que la police, qui exerce des fonctions qui ne peuvent pas toujours aboutir, qui accomplit des missions qui ne peuvent pas toujours réussir, obtient cependant de plus en plus de bons résultats. Je suis d'ailleurs persuadé que les mesures que je préconise, qui sont attendues depuis longtemps et que certains d'entre vous, messieurs de l'opposition, ont bien voulu reconnaître, vont encore accroître son efficacité et le moral de ceux qui participent à ces opérations. Il faut bien savoir qu'une efficacité à 100 p. 100, qu'un taux d'éclaircissement à 100 p. 100, qu'une sécurité à 100 p. 100 n'existeront jamais nulle part. Mais les moyens que nous préconisons permettront d'améliorer à la fois l'efficacité, les conditions de travail et la sécurité des policiers. C'est une raison de les soutenir, ce que vous pourriez faire dans un instant en votant les crédits du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Serge Charles. Malheureusement vous ne nous avez pas convaincus.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Intérieur et décentralisation ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 761 742 556 francs ;
« Titre IV : 2 277 604 676 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 423 710 000 francs ;
« Crédits de paiement : 94 307 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 4 334 295 000 francs ;
« Crédits de paiement : 1 600 254 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

M. Charles Miossec. Le groupe R. P. R. vote contre !

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Après l'article 88.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 88.

Cet amendement, n° 39, présenté par M. Laignel, rapporteur spécial, est ainsi rédigé :

« Après l'article 88, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement communique en annexe au fascicule retraçant les crédits du budget de l'intérieur dans le projet de loi de finances de l'année :

1°) le montant, pour l'année précédente, du produit de chacun des impôts transférés en application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, aux départements et aux régions, globalement et par collectivité bénéficiaire ;

2°) le montant prévisionnel pour l'année en cours du produit de chacun des mêmes impôts ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Laignel, rapporteur spécial. J'ai indiqué dans mon rapport écrit, l'année dernière et cette année, que la progression de la décentralisation transformait de plus en plus la perspective générale dans laquelle on doit situer la discussion du budget de l'intérieur et de la décentralisation.

A côté de l'examen des dotations budgétaires, une place de plus en plus large doit être faite, sous peine que le débat soit incomplet, à l'appréciation sur l'ensemble des flux financiers liés à la poursuite de la décentralisation.

Comme l'a montré le débat de cet après-midi et de ce soir, l'appréciation de l'évolution de la fiscalité transférée est un des éléments essentiels de cette discussion.

Or, dans ce domaine, les informations communiquées au Parlement sont, du fait du silence des textes, davantage fonction des initiatives des rapporteurs des commissions ou de tel parlementaire à titre individuel que d'une procédure bien nettement inscrite dans les textes.

Je m'en suis notamment préoccupé dans mon rapport écrit des deux dernières années, et je me réjouis d'avoir vu le rapporteur général de la commission des finances, cette année, manifester après moi de semblables préoccupations.

Il s'agit, par l'amendement qui vous est proposé par la commission des finances, de prévoir une information publique et accessible à tous sur des données statistiques élémentaires.

C'est, plus qu'un amendement de contrôle, un amendement de clarification que je souhaite voir adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'intention est très bonne. Mais je ne suis pas sûr qu'il soit possible de publier en annexe au fascicule retraçant les crédits du

budget de l'intérieur dans le projet de loi de finances de l'année, c'est-à-dire en septembre, le montant pour l'année précédente, c'est-à-dire l'exercice clos, du produit de chacun des impôts transférés. Il faut au moins une année civile complète. C'est pourquoi je propose de substituer aux mots : « pour l'année précédente », les mots : « pour la dernière année connue ».

En ce qui concerne le montant prévisionnel pour l'année en cours du produit de chacun des mêmes impôts, il s'agit d'une prévision, d'une estimation ; c'est un risque que l'on prend.

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, je saisis l'occasion que me fournit cet amendement pour revenir sur le débat qui vous a tout à l'heure opposé à l'un de mes collègues du R. P. R. au sujet des investissements des collectivités locales.

Vous avez dit que les collectivités locales conservaient le même potentiel d'investissement. Si l'on se fonde sur les possibilités d'emprunt, vous avez raison.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le tableau qui figure à la page 55 du rapport de la commission des finances et selon lequel le taux de croissance annuel des impôts directs était de 17,90 p. 100 en 1981 et de 18,90 p. 100 en 1982. Je suis persuadé que ce taux sera du même ordre pour les années 1983 et 1984.

Avec une inflation à un seul chiffre et alors que le pouvoir d'achat stagne, il est bien évident qu'un maire, un conseil municipal ne peut pas investir car la capacité fiscale de la commune ne le permet pas.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, acceptez-vous la modification proposée par M. le ministre ?

M. André Laignel, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n° 39 devient l'amendement n° 39 rectifié, dont le début du 1°) doit se lire ainsi : « le montant, pour la dernière année connue, du produit de chacun des impôts transférés... », le reste sans changement.

Je mets aux voix l'amendement n° 39 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 76 663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2408, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2407 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Agriculture ; forêt ; article 81 ; budget annexe des prestations sociales agricoles :

Agriculture :

Annexe n° 6 (dépenses ordinaires). — M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur spécial ;

Annexe n° 7 (dépenses en capital). — M. Yves Tavernier, rapporteur spécial ; avis n° 2367, tome VII, de M. François Loncle, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2370, tome I (dépenses ordinaires), de M. Charles Pistre, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2370, tome II (dépenses en capital), de M. Roland Huguet, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) :

Annexe n° 52. — M. Michel Couillet, rapporteur spécial ; avis n° 2366, tome XV, de M. Germain Gengenwin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2370, tome XI, de M. René André, au nom de la commission de la production et des échanges).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 6 novembre 1984, à zéro heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Errata.

(Loi de finances pour 1985.)

I. — Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 18 octobre 1984.

P. 4920, 2^e colonne, amendement n° 207 du Gouvernement, 2^e alinéa, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « 844 bis et 1020 » ;

Lire : « 844, 846 bis et 1020 ».

II. — Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 19 octobre 1984.

P. 4982, 1^{re} colonne, article 17, tableau du I-1, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « ex 27-10 IC » ;

Au lieu de : « ex 27-10 Ic » ;

III. — Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 19 octobre 1984.

P. 5006, 2^e colonne, article 20-1, 2^e alinéa, 4^e ligne :

Au lieu de : « 16 mars 1982 » ;

Lire : « 26 mars 1982 ».

IV. — Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 19 octobre 1984.

P. 5022, 1^{re} colonne, à la fin du 8^e alinéa :

Après les mots : « au profit d'un même rentier » ;

insérer le mot : « viager ».

P. 5040, article 34-1, tableau, 1^{re} colonne (B. — Opérations à caractère temporaire), 13^e ligne :

Au lieu de : « comptes d'opérations monétaires (ressources nettes) » ;

Lire : « comptes d'opérations monétaires (charge nette) ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du lundi 5 novembre 1984.

1^{re} séance : page 5495 ; 2^e séance : page 5511 ; 3^e séance : page 5539.

Prix du numéro : 2,70 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)